



Inspection générale
des affaires sociales

Contrôle de l'association *Vaincre l'autisme*

TOME II : PIÈCES JOINTES

Établi par

Nathanël ABECERA

Dr Roland CECCHI-TENERINI

Dr Vincent MARSALA

Membres de l'inspection générale des affaires sociales

– Juin 2014 –

2013-112 R

Sommaire

PIECE JOINTE N°1	STATUTS DE L'ASSOCIATION.....	5
PIECE JOINTE N°2	CAHIER DES CHARGES NATIONAL.....	21
PIECE JOINTE N°3	COURRIER DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 13 AVRIL 2011	33
PIECE JOINTE N°4	FICHE-OUTIL ASSISTANAT DU PRESIDENT	37
PIECE JOINTE N°5	PROJET D'ETABLISSEMENT PARIS- TOULOUSE	43
PIECE JOINTE N°6	FICHE-OUTIL PROCEDURE D'ACCUEIL DES PARENTS POUR ADMISSION A FUTUROSCHOOL.....	81
PIECE JOINTE N°7	FICHE-OUTILS RESERVATION HOTEL MIDI-PYRENEES	85

PIECE JOINTE N°1 STATUTS DE L'ASSOCIATION



Association VAINCRE L'AUTISME

- STATUTS -

Article 1^{er}

L'Association Léa pour Samy est une association fondée le 01 janvier 2001, déclarée à la préfecture de Paris le 06 mars 2001, au journal officiel du 31 mars 2001, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, par les membres fondateurs suivants : Léa Houria SAJIDI, Corinne SAJIDI née CREUZILLET et M'Hammed SAJIDI. C'est une association de parents, familles et amis de Samy SAJIDI et les autres..., pour l'intégration scolaire et sociale des enfants autistes et à troubles autistiques.

Article 2^{ème}

Pour son 3ème anniversaire, l'Association Léa pour Samy change de statut pour s'adapter à l'évolution de son action, déclarée à la préfecture le 12 janvier 2004, paru au journal officiel du 7 février 2004.

Pour son 8e anniversaire, en janvier 2009, l'association Léa pour Samy, pour s'adapter à l'évolution de son action, est devenue internationale et a modifié ses statuts de la manière suivante.

L'Association a pour titre : Léa pour Samy

Elle a pour statut : La Voix de l'Enfant Autiste

Elle a pour fonction : Action Internationale Contre l'Autisme

Association de parents, familles et amis d'enfants, d'adolescents et d'adultes atteints d'autisme et de Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D).

Article 3^{ème}

Titre, statut et fonction de l'association

Depuis 10 ans, Léa pour Samy mène une action contre l'autisme pour défendre les droits des enfants qui en sont affectés, agit pour faire connaître et reconnaître cette maladie, innover en matière de droit et de prise en charge, au niveau national et international.

Elle devient désormais un « mouvement pour Vaincre l'Autisme » et adapte ses statuts en conséquence.

VAINCRE L'AUTISME est une association de familles déterminées à vaincre l'autisme.

Elle est gérée par des parents qui militent pour apporter de l'aide à leurs semblables, dans une logique de transfert de compétences.

Elle mène une action internationale contre l'Autisme, agit pour la défense, la protection et l'intégration des enfants atteints d'autisme et de leurs familles, innove en matière de droits et de prise en charge.

Elle est apolitique et œuvre pour l'intérêt général de l'autisme, rejette l'intérêt particulier, le profit et le pouvoir.

L'Association a pour titre : VAINCRE L'AUTISME

Elle a pour statut : Mouvement Léa pour Samy

Elle a pour fonction : Action Internationale Contre l'Autisme

Elle s'est donnée pour missions de :

Comprendre

- Mobiliser les familles, les médecins et les chercheurs pour identifier les causes de l'autisme.
- Mettre en place une stratégie européenne et internationale de Recherche fondamentale et clinique.

Traiter

- Former les professionnels au diagnostic et à l'intervention précoce basés sur des traitements thérapeutiques et éducatifs pour réduire les symptômes de l'autisme.
- Former et impliquer les parents pour améliorer l'état de santé de l'enfant.

Vivre

- Réduire les souffrances, l'isolement, les discriminations et les difficultés économiques pour améliorer la qualité de vie. Assurer aux malades une place dans la société avec l'accès à la citoyenneté.

Guérir

- Sensibiliser la société au grave problème de santé publique qu'est l'autisme. Mobiliser la générosité des citoyens pour l'éradiquer.

Article 4^{ème}

Objet de l'association

- Agir de manière transparente et responsable, franche et constructive pour un monde plus juste avec les personnes autistes tout en conservant son indépendance et en

affirmant ses prises de positions concernant l'Autisme, les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D).

- Apporter une écoute, un soutien (psychologique, pédagogique et juridique) et rompre l'isolement de l'enfant et de sa famille en détresse en France et à l'étranger.
- Refuser et lutter contre tout abus de violence physique, psychique, médicamenteuse et toute forme de maltraitance à leur endroit et toute pression à leur encontre.
- Lutter contre la précarité engendrée par l'autisme les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D) dans la famille.
- Combattre leur exclusion, leur discrimination, leur exploitation, leur marginalisation, leur psychanalyse et leur enfermement.
- Défendre leurs droits humains, sociaux et éducatifs, leur intégration sociale et la scolarisation de l'enfant par tous les moyens de droit et notamment la saisine aux fins d'injonction des juridictions compétentes.
- Donner à l'enfant toutes les chances pour avancer et avoir une vie sociale, à sa famille une vie digne et sereine.
- Faire respecter les droits humains en application des conventions internationales notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'Enfant, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les législations nationale et européenne, agir et faire des propositions pour le respect de tous ces principes fondamentaux et la promotion et la défense des droits sociaux.
- Combattre les dysfonctionnements administratifs, institutionnels et sociaux liés à la méconnaissance de l'autisme, les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D) et de leurs besoins spécifiques.
- Lutter contre les faux et mauvais diagnostics, les fausses croyances, les prises en charge inadaptées et toutes les causes responsables de la souffrance de l'enfant et de sa famille.
- Lutter contre la désinformation et contre toutes les ambiguïtés qui subsistent sur la connaissance de l'autisme, les T.S.A., les T.E.D et les besoins spécifiques y afférant.
- Lutter contre l'ignorance du monde autistique et des effets des troubles autistiques.
- Promouvoir une véritable connaissance scientifique sur l'autisme, les T.S.A et les T.E.D.
- Diffuser, former et informer sur l'autisme, les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et les Troubles Envahissants du Développement (T.E.D).
- Créer l'Institut National des Troubles Envahissants du Développement (I.N.T.E.D.) – Recherche, Prévention, Dépistage et Diagnostic.

- Développer et promouvoir la Recherche sur les causes de l'autisme, des T.S.A et des T.E.D, sur les intoxications et les intolérances, sur le dysfonctionnement précoce et le développement psychologique, sur les fonctions cognitives.
- Soutenir et défendre la Recherche scientifique, clinique et fondamentale, les évaluations et les études des outils éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques pour l'autisme, les T.S.A et les T.E.D ainsi que le recensement des enfants affectés.
- Promouvoir l'inclusion de l'enfant et de la personne adulte en milieu ordinaire et développer des structures innovantes de, dépistage, de diagnostic précoces et d'adultes, d'intervention précoces, de prise en charge éducative de qualité, d'insertion professionnelle, de formation et de développement de nouveaux métiers adaptés et d'enseignement supérieur, ainsi que l'évaluation de celles-ci.
- Créer en France et à l'étranger des antennes nationales, régionales et départementales.
- Soutenir et défendre les associations, agir pour elles et à leur côté auprès des pouvoirs publics et des autorités locales.
- Agir pour le rassemblement des associations, au niveau national, par la création de l'Union Nationale Autisme et Troubles Envahissant du Développement (U.N.A.T.E.D.).
- Promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs et aux nouvelles technologies, les Artistes et Auteurs atteints d'autisme ou agissant pour l'autisme. Créer des ateliers d'expressions artistiques et des lieux de séjours de répit et de vacances pour l'enfant et sa famille.
- Sensibiliser le Grand Public, les Pouvoirs Publics, les Administrations, les Institutions Médicales, les Institutions Educatives et les Professions concernées par la petite enfance en utilisant tous les moyens de communication culturels et médiatiques qui sont offerts.

Article 5^{ème}

Les caractères, principes et devises de l'association

L'association VAINCRE L'AUTISME se veut à caractères : humanitaire, de bienfaisance, éducatif, social, innovant, culturel, défensif, protecteur et médiateur pour l'enfant et l'adulte autiste et pour sa famille.

Ses principes : donner une nouvelle dimension à l'action humanitaire et solidaire pour valoriser une nouvelle approche pour vaincre l'autisme.

Ses devises :

- Agir sans différences ni frontières.
- Faire respecter les droits humains et les droits sociaux.

Article 6^{ème}

Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé au 51 rue Léon Frot, 75011 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 7^{ème}

Développement de l'association

L'association VAINCRE L'AUTISME « Mouvement Léa pour Samy » ouvrira des antennes et des délégations régionales et départementales en France et des antennes nationales dans les pays étrangers.

Ces antennes nationales ouvriront des antennes et délégations régionales et départementales selon les lois en vigueur dans les pays concernés et porteront l'action avec le même objet conformément à l'article 4^{ème} ci-dessus en application et dans le respect des présents Statuts, de la Charte d'Ethique et du Code général de fonctionnement et des règlements intérieur des différentes structures la composant.

Article 8^{ème}

Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 9^{ème}

Composition de l'association

L'association est composée de :

- A) Membres Fondateurs
- B) Membres Utilisateurs
- C) Membres Actifs
- D) Membres Bénévoles
- E) Membres Bienfaiteurs
- F) Membres d'Honneurs
- G) Membres Adhérents
- H) Membres Sympathisants

Les membres actifs de l'association sont nécessairement des personnes physiques exerçant leur mandat dans l'association à titre personnel.

Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques.

Article 10^{ème}

Les membres, les cotisations

A) Sont membres fondateurs, Léa Houria SAJIDI, Corinne SAJIDI née CREUZILLET, M'Hammed SAJIDI. Ils constituent et désignent le bureau de direction de l'association.

B) Sont membres Utilisateurs :

L'enfant autiste (TSA/TED) et ses parents.

Les associations de parents œuvrant pour l'autisme et (TSA/TED).

Ils n'ont pas obligation de cotisation, ils contribuent au soutien de l'action de l'association s'ils le peuvent ou le souhaitent.

C) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 euros et participent à l'activité de l'association selon les modalités qu'elle se fixe.

D) Sont membres bénévoles ceux qui contribuent à l'action de l'association notamment auprès des familles et des enfants autistes et non pas obligation de cotisation sauf s'ils le souhaitent.

E) Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent un droit d'entrée de 1000 euros et une cotisation annuelle de 250 euros, montant qui sera réexaminé chaque année par l'assemblée Générale.

F) Sont membres d'honneur (comité de soutien) ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et désignés par les membres fondateurs.

G) Sont membres adhérents :

Ceux qui soutiennent l'association en contribuant à la réalisation de ses actions par une cotisation annuelle de 20 euros. Ils constituent un soutien moral.

Des associations culturelles et de loisirs, donnant accès aux enfants autistes, qui contribuent à l'action par une cotisation annuelle de 150 euros, elles peuvent être soutenues et défendues par l'association après consultation du conseil d'administration.

H) Sont membres sympathisants, ceux qui soutiennent l'association dans son action avec leur voix et participent à l'activité de l'association sans en être membres

Le montant des cotisations est exigible à compter du 1er janvier de chaque année.

Article 11^{ème}

Admission - Droits et obligations des membres

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions.

Les membres de l'association devront souscrire aux orientations définies par les présents statuts, acquitter leur cotisation annuelle, s'interdire toute discrimination pour des raisons philosophiques, religieuses, syndicales, politiques et, en général, toute situation pouvant relever de différences quelles qu'elles soient.

Le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, le manquement à l'honneur et à la probité seront un motif d'exclusion.

Les sympathisants de l'association sont soumis aux mêmes exigences.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion de membre ou sympathisant sans avoir à le justifier.

Article 12^{ème}

Radiation

La qualité de membre de l'association, de sympathisant se perd par :

a) la démission.

Chaque membre de l'association peut démissionner à son gré sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Conseil d'administration de l'association dès lors qu'il est engagé dans une action.

b) Le décès.

c) La radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration de l'association pour non-paiement de la cotisation, non-participation sans justificatif à trois réunions statutaires (assemblées générales ordinaires ou extraordinaires) ou pour motif(s) grave(s) parmi lesquels le manquement aux règles déontologiques déterminées par les présents statuts.

La personne concernée aura été préalablement invitée par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications.

Article 13^{ème}

Dotation

Les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titre nominatif, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Toutes les valeurs mobilières de l'association doivent être placées en titres nominatifs sans risque en capital.

Article 14^{ème}

Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les dons, contributions ou subventions des personnes morales ou physiques dans le respect de la réglementation ;
- 3) Le mécénat et le parrainage ;
- 4) Les montants dégagés par les activités de l'association dès lors que l'ensemble des charges imputables à ses activités auront été déduites ;
- 5) Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales parmi lesquelles les Régions, les Départements et les Communes de chacun de ces départements ;
- 6) Les subventions de l'Union Européenne ;
- 7) Des dons des établissements d'Utilité Publique ;
- 8) Les ventes occasionnelles au grand public.

Les ressources de l'association ne peuvent être employées que conformément à son objectif. La transparence financière est exigée pour l'association et toutes ses antennes et justifiée aux donateurs.

Article 15^{ème} Dons et legs

L'acceptation des donations et legs par délibération du Conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèque et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 16^{ème} Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Ils sont certifiés par un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Il est justifié chaque année auprès du préfet de Paris, du ministère de l'Intérieur et des ministères intéressés de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Article 17^{ème} Direction de l'association

L'association est dirigée par un bureau désigné par les membres fondateurs à majorité des voix. Le bureau est l'instance de direction de l'association. Il détient le pouvoir décisionnel de l'association.

A cette fin, y sont désignés par les membres fondateurs :

- Un président, dirigeant et représentant de l'association,
- Un Secrétaire Général, chargé du fonctionnement administratif,
- Un trésorier, chargé de la gestion financière.

Ces membres de droit sont éventuellement accompagnés par des adjoints (vice-président, vice).

Les mandats de droit :

Le président : il représente de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il engage la responsabilité propre de l'association devant la loi et par la signature de contrats ou tous les autres actes engageant des tiers dans le respect de l'objet visé à l'article 4 des présents statuts et des principes mentionnés à l'article 5 des présents statuts le tout dans un but d'intérêt général.

Il donne les grandes orientations de l'action de l'association. Il ordonne les dépenses et dirige le personnel de l'association.

Le Secrétaire Général : il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, établit les comptes-rendus des réunions. Il est responsable de la tenue des registres et des archives....

Le Trésorier : il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Il fait aussi la présentation des comptes de l'association.

En cas de vacances d'un membre du Bureau, les membres fondateurs prévoient provisoirement le remplacement dudit membre, jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 18^{ème} Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué de membres actifs, élus pour quatre ans, par vote à main levée, à la majorité des voix exprimées par les personnes présentes à l'Assemblée Générale, le conseil est limité à 6 membres + les membres fondateurs. Les 6 membres doivent obligatoirement être des responsables d'antennes.

Les 6 membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine séance de vote du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles à raison de la production de justificatifs.

Les membres du Conseil d'Administration doivent toujours agir en conformité avec l'article 7 du Code Général de fonctionnement.

Article 19^{ème} Défraiement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 20^{ème} Rémunération des dirigeants

Compte tenu du développement de l'association et de l'obligation pour le dirigeant de poursuivre ses fonctions afin de mener à bien toutes les actions présentes et futures et aux vues de la charge de travail corrélative, il a été décidé, par vote en Assemblée Générale du 22 janvier 2011, d'attribuer une rémunération au dirigeant (Président) de l'Association, dans le respect des limites fixées par la réglementation fiscale.

Cette rémunération s'élève à 2.000€ nets mensuels.

Article 21^{ème}

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation écrite du (de la) président(e) ou sur la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix exprimées par les personnes présentes.

En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des séances, signé par le Président.

Article 22^{ème}

Les responsables d'antennes et délégués

Les responsables des antennes départementales sont élus pour 4 ans par le vote à main levée des membres utilisateurs du département, à la majorité simple des voix exprimées par les personnes présentes.

Les responsables des antennes régionales sont élus par le vote à main levée des responsables d'antennes départementales de la région, à la majorité simple des voix exprimées par les personnes présentes.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Pour l'ouverture des antennes, les responsables sont désignés par le Bureau et soumis à l'approbation des membres fondateurs.

Tous les responsables d'antennes doivent être obligatoirement parents d'enfant atteint d'autisme et choisis pour leur implication pour l'autisme.

Les Délégués sont des bénévoles actifs et chargés de missions. Ils ~~ils~~ ne sont ni ~~pas~~ parents d'enfant atteints d'autisme ni professionnels dans le domaine de l'autisme. Ils sont nommés par le Bureau et validés par le Conseil d'Administration. Sous la direction du président et du siège, ils relayent l'action de l'association auprès du grand public, des acteurs économiques, les médias locaux et sont forces de propositions.

Les Délégués doivent être engagés et impliqués activement dans l'action et la stratégie de l'association.

Article 23^{ème}

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit uniquement les membres actifs, qui votent à main levée à majorité des voix exprimées par les personnes présentes, pour l'élection des 6 membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du (de la) Président(e) adressée deux semaines au moins avant la date de la réunion, par courrier ou par e-mail et par annonce sur le site web.

La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Le président(e) assisté(e) des membres du bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Les mandats des membres de l'association sont personnels, il n'y a pas de représentation, ni de mandataire.

Les votes ont lieu sur la base d'une personne, une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul. Les votes s'opposent à main levée.

En fonction de l'ordre du jour les membres bénévoles de l'association peuvent être invités à l'Assemblée Générale. Ils ont alors voix consultative.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions portées à l'ordre du jour.

Il est tenu procès verbal des séances, signé par le Président.

Article 24^{ème}

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(a) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 20^{ème}.

Cette assemblée Générale Extraordinaire suppose la présence de la moitié plus un des membres de l'association, à jour de leur cotisation, et le vote favorable des $\frac{3}{4}$ des membres présents, pour que les délibérations soient validées.

Article 25^{ème}

Code Général de Fonctionnement

Un Code Général de Fonctionnement qui régleme la vie de l'association a été établi par le Bureau, soumis au Conseil d'Administration et a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce Code de Général de Fonctionnement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est amené à évoluer au gré des besoins de l'association.

Ces modifications seront adressées au préfet de Paris et ne pourront entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Article 26^{ème}

Charte d'éthique

Une Charte d'éthique, approuvée par l'Assemblée Générale, fixe les principes, les valeurs, les missions, les références, les responsabilités juridiques et morales auxquels se soumettent

l'association et tous ses membres, français et internationaux, dans leur action au sein de l'association et au nom de l'association.

Elle garantit la transparence de toutes les actions de l'association et sa gestion désintéressée.

Article 27^{ème}

Modification des statuts

Les membres fondateurs restent les garants des présents statuts et ont droit de veto. Toute modification des statuts fera l'objet d'une décision d'Assemblée Générale spécifique, qui réunit les membres actifs et les membres utilisateurs.

La décision sera validée par un vote émis à main levée par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécifique, lesquels doivent être la moitié plus un, et la majorité absolue des membres fondateurs.

Les statuts des antennes nationales des pays francophones et notamment européens sont soumis à l'approbation des membres fondateurs.

Article 28^{ème}

Les comités de conseil et de soutien

Afin de soutenir l'action de l'association dans leurs domaines spécifiques de compétence, les membres fondateurs peuvent désigner les membres des comités définis comme suit :

- a) comité juridique et d'éthique
- b) comité scientifique
- c) comité de conseil
- d) comité de soutien
- e) comité de mécénat

a) Le comité juridique et d'éthique est constitué par des Juristes, Professeurs en droit, Magistrats et représentants d'organismes internationaux (Conseil d'Europe, ONU, Unesco...).

Le comité juridique et d'éthique conseille l'association dans les domaines du droit de la santé, du droit de l'éducation, du droit du handicap, droit national et international.

Il effectue des veilles juridiques dans tous les domaines du droit afin d'informer l'association.

Il veille au respect des droits humains et sociaux.

Il participe notamment à l'élaboration d'une charte internationale de l'autisme, de guides juridiques nationaux et étrangers et il émet des propositions de lois auprès des institutions étatiques concernées dans le sens d'une reconnaissance de l'autisme et d'une meilleure prise en charge.

Ces membres peuvent être désignés pour représenter l'association auprès d'instances nationales et organisations internationales.

b) Le comité scientifique est constitué par des d'universitaires, médecins, pédagogues qualifiés en matière d'autisme et des chercheurs scientifiques, cliniques, biologiques, génétiques, thérapeutiques, pédagogiques, médicaux et psychologiques...

Le comité scientifique conseille en matière d'avancées et de découvertes médicales et scientifiques en concernant l'autisme et les TSA.

Il participe aux conférences et aux projets scientifiques organisés par l'association ainsi qu'aux projets extérieurs utiles à l'autisme et aux TSA. Il informe sur les orientations de la recherche

scientifique et médicale et participe à la mise en place de programmes de recherche sur l'autisme et les TSA, et des projets scientifiques de l'association.

c) Le comité de conseil est constitué par des professionnels de la finance et la comptabilité, du droit des affaires, de la communication, du marketing, du management et des ressources humaines, qu'ils soient français ou étrangers.

Le comité de conseil assiste l'association dans sa politique stratégique et dans ses choix opérationnels.

Il conseille sur le développement de l'association, son image et sa notoriété dans les domaines de compétences de chacun de ses membres.

d) le comité de soutien est constitué de parrains et ambassadeurs.

Un parrain est une personnalité des arts et des lettres qui s'engage à aider l'association pour une ou plusieurs actions et à médiatiser celles-ci. Il est notamment appelé à soutenir l'association dans sa communication.

Un ambassadeur est une personne célèbre qui met son charisme et sa notoriété au service de l'association afin de sensibiliser l'opinion publique à l'action de l'association et de mobiliser les synergies humaines et matérielles pour l'action de l'association. Par leur expérience, ils permettent la diffusion des principes et des objectifs de l'association.

e) Le comité de mécénat est constitué de droit par des entreprises ou grands donateurs en tant que « partenaires permanents » qui soutiennent financièrement et de façon pérenne l'ensemble des activités de l'association sur la base de conventions.

Chaque comité se réunit au moins une fois par an avec l'équipe du siège de l'association pour apporter leur conseil, leurs avis pour mener à bien son action. Des réunions ponctuelles peuvent avoir lieu si besoin.

Lors de ces réunions les comités sont informés de l'action de l'association, de son bilan financier et de ses nouvelles orientations.

Article 29^{ème} Mécénat

Indépendamment des partenaires permanents membres de droit du comité de mécénat, deux types de mécènes soutiennent matériellement ou financièrement l'association dans le cadre d'une convention de mécénat conclue entre l'association et son partenaire.

Le « partenaire-actions » est une entreprise ou un grand donateur qui s'investit pour une ou plusieurs action(s) de l'association pour une durée conventionnelle d'au moins 3 ans.

Le « partenaire-missions » est une entreprise ou un grand donateur qui aide au financement des missions planifiées par l'association dans le cadre d'un engagement annuel éventuellement reconductible.

VAINCRE L'AUTISME s'attachera à mettre en œuvre des actions ciblées pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin de valoriser leur action citoyenne.

Article 30^{ème}

Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'Assemblée Générale de l'association. Elle est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.

Elle doit réunir les votes régulièrement exprimés par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécifique, lesquels doivent être la moitié plus un, et la majorité absolue des membres fondateurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est réunie de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de présents par un vote des trois quarts au moins des membres présents et la majorité absolue des membres fondateurs.

En cas de dissolution par l'Assemblée Générale ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront attribués à des associations œuvrant pour les mêmes objectifs que l'association Léa pour Samy, et ceux dans chaque pays dans lequel une antenne nationale œuvre pour l'objet de l'association.

Tous les membres ne peuvent prétendre à la reprise des cotisations qu'ils ont versées ou des dons qu'ils ont consentis.

Article 31^{ème}

Désignation de commissaires

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Article 32^{ème}

Déclaration des délibérations

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 25, 28 et 29 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur.

Elles ne sont valables qu'après approbation du gouvernement.

Article 33^{ème}

Déclaration et mise à disposition

Le président de l'association fait connaître dans les trois mois au préfet de Paris tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces comptables sont présentés sans déplacement à toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont adressés chaque année au Préfet et au Ministre de l'Intérieur.



M'Hammed SAJIDI

Président

PIECE JOINTE N°2 CAHIER DES CHARGES NATIONAL

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Direction générale de l'action sociale
Sous-direction des personnes handicapées
Bureau de l'enfance handicapée (3C)

Personne chargée du dossier : Danielle Barichasse

tél. : 01 40 56 82.46
fax : 01 40 56 63 22
mél. : danielle.barichasse@sante.gouv.fr

Le Directeur général de l'action sociale

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation
(pour information)

CIRCULAIRE N° DGAS/3C/2010/05 du 5 janvier 2010 relative à la mise en œuvre de la mesure 29
du plan autisme 2008-2010 « Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux
modèles d'accompagnement »

Date d'application : immédiate

NOR : MTSA1000215C

Classement thématique : Handicapés

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application sous réserve le cas échéant de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : cahier des charges applicables aux structures expérimentales pour les enfants et les adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED).
Mots-clés : personnes handicapées, autisme.
Textes de référence : article L312-1 I 12° du CASF et mesure 29 du plan autisme 2008-2010.
Textes abrogés :
Textes modifiés :
Annexes : cahier des charges.
Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

La mesure 29 du plan autisme 2008-2010 prévoit un cahier des charges national pour définir, au regard de la réglementation en vigueur, les cadres et les limites de l'expérimentation de modèles encore peu répandus en France dans le secteur médico-social. Cette mesure est l'une des cinq « mesures phares » du plan. Le cahier des charges ci-joint a été réalisé par la DGAS, dans le cadre de réunions de travail auxquelles ont participé des DDASS, la DSS, la CNSA ainsi que des MDPH, sur la base de projets portés par des associations. L'ANESM est chargée de fournir un cadre pour l'évaluation des structures expérimentales autisme, travail en cours de réalisation.

Ce cahier des charges vise exclusivement des structures expérimentales pour enfants et adolescents au sens des établissements ou services à caractère expérimental du 12° du I de l'article L312-1 du CASF.

La mise en place de structures qui répondent aux exigences de spécificité portées par les familles concernant l'accompagnement des enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED), implique de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement adaptés à des approches comportementales, de type méthode ABA. L'accent y est mis sur les processus d'apprentissage, selon des programmes structurés, axés sur des interventions « psycho-éducative » et sociale pouvant se réaliser « en situation » dans différents milieux de vie.

Cette nouvelle modélisation des prises en charge des enfants avec TED nécessite expérimentation et évaluation.

1. Le cahier des charges porte sur le statut juridique, l'objet, l'organisation et le fonctionnement, l'articulation de la structure avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation. Il prévoit :

- le respect des procédures existantes d'autorisation et de contrôle des structures d'une part, d'orientation et d'admission des enfants, d'autre part (diagnostic, plan personnalisé de compensation, orientation MDPH) ;
- une souplesse et une adaptabilité aux besoins d'accompagnement de chaque enfant ; l'ouverture possible, en tout ou partie, des services et établissements à de l'accompagnement en milieu ordinaire, peut favoriser un mouvement vers des interventions plus résolument « hors les murs » mais qui demeurent globales et cohérentes ;
- un projet personnalisé tenant compte des modalités spécifiques d'accompagnement des enfants avec TED en fonction de leur âge ;
- une ouverture possible à l'accueil de la tranche d'âge 15-25 ans ;
- une évolution dans la conception de l'accompagnement médico-social dont les dimensions thérapeutique, éducative, pédagogique, sont maintenues dans un projet global pour l'enfant. Le plan personnalisé de compensation prend en compte l'ensemble de ces besoins, plusieurs institutions peuvent se coordonner pour y répondre. En effet il n'y a pas, au sein même des structures expérimentales, de direction médicale de la prise en charge ni de dimension médicale de première intention. La lisibilité des interventions repose sur la connaissance de référentiels techniques « psycho-éducatifs » tant pour l'évaluation des besoins et compétences de l'enfant que pour la programmation de l'intervention ; il s'ensuit la nécessité d'envisager une prise en charge partagée par convention avec une équipe médicale hospitalière (ou autre) qui suit l'enfant et évalue ses évolutions sur le plan de sa santé ainsi qu'avec les établissements scolaires ;
- une évaluation du dispositif conforme à un cadre référentiel établi par l'ANESM ;
- le financement dans le cadre des crédits ouverts à la création des places nouvelles du plan autisme (mesure 25). Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure et de permettre l'émergence de projets expérimentaux dans le cadre du plan 2008 2010, sans compromettre la réalisation de projets déjà inscrits dans les PRIAC, un nombre limité de projets expérimentaux sont financés sur réserve nationale.

2. Le référentiel de l'évaluation est en cours de réalisation par l'ANESM et vous sera communiqué dans un second temps.

Quelques structures expérimentales feront l'objet d'une évaluation prospective approfondie.

Mon service se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et pour de plus amples indications.

Le directeur général de l'action sociale

signé

Fabrice HEYRIES

Cahier des charges national des structures expérimentales d'accompagnement des enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement

Préambule

La création de structures expérimentales concourt, à la demande des familles, à la diversification et à la spécificité de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les enfants et adolescents avec autisme ou autre TED et doit notamment permettre l'introduction de méthodes d'interventions encore peu présentes en France bien que plus largement développées à l'étranger. En l'absence d'expertise scientifique concluante sur une efficacité démontrée des différents modes d'intervention proposés dans l'autisme et autres TED, des réponses nouvelles doivent pouvoir être expérimentées et évaluées. Les structures dites expérimentales qui impliquent des modes de fonctionnement mieux adaptés à ces nouvelles approches pourront de ce fait déroger, dans les limites précisées au présent cahier des charges, aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement prévus pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants.

La création de ces structures expérimentales s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 29 du plan autisme 2008-2010 consistant à « Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux modèles d'accompagnement », sans épuiser pour autant les autres formes possibles de l'innovation.

Statut juridique

Ces structures sont autorisées au titre des services et établissements expérimentaux mentionnés au 12° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ce qui leur confère le statut d'établissement médico-social. Conformément à l'article L 313-7 du CASF, les établissements et services à caractère expérimental sont autorisés dans le cadre des procédures prévues par la loi.

Sous réserve des aménagements expérimentaux définis dans le présent cahier des charges, les dispositions fixées par le code de l'action sociale et des familles relatives aux établissements et services médico-sociaux, notamment les droits des usagers, les droits et obligations des établissements et services, ainsi que les dispositions financières et de tarification s'appliquent aux structures expérimentales d'accompagnement des enfants et adolescents avec autisme et autres TED.

S'agissant de structures médico-sociales destinées aux enfants et adolescents en situation de handicap, leur financement relève des enveloppes régionales et départementales médico-sociales, dans le cadre des objectifs de création de places nouvelles fixés par le Plan Autisme 2008-2010 (mesure 25).

Il appartient aux services déconcentrés de l'Etat d'accompagner les porteurs de projets et de procéder à l'instruction des dossiers au vu de la qualité des projets et de la réponse aux besoins.

Les structures sont autorisées pour une durée déterminée qui ne peut être supérieure à 5 ans et qui peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le cadre de cette évaluation est précisé par l'ANESM (cf. infra)

De façon générale, les dispositions relatives à l'évaluation des situations individuelles, à l'établissement du plan personnalisé de compensation et à l'orientation prononcée par la commission départementale des droits et de l'autonomie s'appliquent.

De même, les structures expérimentales devront se conformer aux recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cahier des charges

1. Objet

Les structures expérimentales pour l'autisme, sont des services et/ou établissements qui accueillent et accompagnent de façon spécifique, des enfants ou adolescents atteints d'autisme et autres troubles envahissants du développement. Des projets spécifiques visant l'accompagnement d'adolescents jusqu'à l'âge de 25 ans pourront être retenus. Ces projets veilleront à l'adaptation de la structure de façon différenciée pour répondre aux besoins de cette tranche d'âge.

Par dérogation aux articles D.312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements, les structures expérimentales peuvent offrir un accompagnement prioritairement axé sur une approche psycho-éducative et sociale. De ce fait, elles définissent les objectifs psycho-éducatifs et sociaux appropriés pour remédier aux déficits des interactions sociales et de la communication, à la restriction des intérêts et des activités des enfants, aux troubles du comportement et mettent en œuvre les moyens et méthodes pour la réalisation d'un projet adapté à la singularité de chaque personne.

Il est rappelé que tout enfant accueilli doit bénéficier d'un projet global, thérapeutique, éducatif et pédagogique en fonction de ses besoins et dont les objectifs sont définis dans le plan personnalisé de compensation établi par la MDPH en concertation avec les parents. Dans ce but, les structures expérimentales formalisent des partenariats extérieurs avec les professionnels compétents afin d'assurer les articulations nécessaires à la mise en œuvre partagée et coordonnée du plan personnalisé de compensation de chaque enfant ou adolescent dans l'ensemble de ces dimensions.

Les structures peuvent accompagner les enfants et adolescents à temps partiel ou à temps plein, de façon modulable selon leurs besoins et les évolutions. Elles développent une dimension d'accueil, sans hébergement, ou interviennent hors les murs pour tout ou partie de leur action afin de permettre notamment un accompagnement de l'enfant et de la famille en milieu ordinaire et faciliter l'intégration des enfants, adolescents ou jeunes adultes en tous milieux de vie (famille, école, crèche, formation professionnelle, loisirs...). Elles peuvent s'intégrer à tout dispositif visant à créer une plate-forme de services.

2. Organisation et fonctionnement

2-1. Conditions d'admission des enfants et adolescents

Les enfants ou adolescents sont admis sur diagnostic médical d'autisme ou trouble envahissant du développement et suite à une évaluation de leurs besoins de compensation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, à l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation et à une décision d'orientation prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. L'admission est prononcée par le directeur.

L'orientation et l'admission dans la structure, tiennent compte de la réalité des besoins et des difficultés spécifiques d'enfants et adolescents en regard du projet d'établissement. Ainsi, dans la mesure où la structure n'assure pas les soins et la surveillance médicale, il peut exister des contre-indications à l'admission de certains enfants ou adolescents, notamment lorsque l'intrication des difficultés de santé, éducatives, sociales ou pédagogiques nécessite des accompagnements intégrés.

2-2. Le projet d'accompagnement

L'accompagnement mis en place au sein de ces établissements et services tend à favoriser l'accomplissement personnel, des enfants ou adolescents accueillis, à encourager la communication verbale et non verbale, stimuler les fonctions de bases de tout apprentissage, permettre la réalisation des potentialités et l'acquisition de compétences sociales, développer l'autonomie maximale quotidienne et sociale.

Il comporte l'accompagnement de la famille, des aidants et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent. Il peut proposer un accueil dans la structure, des apprentissages en situation dans le milieu ordinaire, ou tout accompagnement favorisant l'intégration dans les différents milieux de vie du jeune (famille, modes de garde, loisirs, quartier, école, formation professionnelle, milieu adapté ...).

Pour chaque enfant ou adolescent, après réalisation d'une évaluation, le projet individualisé d'accompagnement est élaboré, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation, avec la participation du jeune, de sa famille et de l'ensemble des personnels de l'établissement ou du service et en concertation avec les professionnels extérieurs intervenant auprès de l'enfant. Il fixe la mise en œuvre des objectifs et moyens nécessaires, dans un souci d'adaptation constante aux besoins évolutifs de l'enfant. Il se réalise dans le cadre d'un volume horaire équilibré.

Un volet du projet individualisé d'accompagnement est consacré à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élément du plan de compensation.

Le projet prévoit des modalités de prévention et de traitement des situations de crise.

La participation des familles

Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale, sont associés à l'élaboration du projet individualisé, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Ils bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien adapté pour faciliter leur implication. Chaque année les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont destinataires d'un bilan complet de la situation de l'enfant ou de l'adolescent. L'appartenance à l'association gestionnaire de la structure ne peut être un préalable à l'admission d'un enfant dans la structure expérimentale, pas plus qu'il ne peut être exigé des familles une participation à des formations payantes délivrées par les associations pour permettre à leur enfant de bénéficier de l'accompagnement délivré par la structure.

2-3 Encadrement et personnels de l'équipe:

Les personnels

Le directeur a la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement. Il doit être apte physiquement, moralement et professionnellement à assurer l'encadrement et l'éducation d'enfants et d'adolescents selon les dispositions de l'article D. 312-20 du CASF.

Le projet d'établissement ainsi que le projet présenté à l'appui de la demande d'autorisation détaille le rôle de chacun des professionnels à l'intérieur de la structure, les méthodes et l'organisation du travail.

L'accompagnement des enfants et adolescents par la structure est principalement assuré par une équipe psycho-éducative comprenant obligatoirement :

- un ou plusieurs psychologues ;
- un ou plusieurs éducateurs.

La coordination de l'équipe psycho-éducative peut être confiée par le directeur à un psychologue ou un éducateur placé sous sa responsabilité.

L'équipe psycho-éducative peut s'adjoindre les compétences de professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux, le cas échéant sous forme de vacations ou de mises à disposition par voie de convention, tels que :

- médecins : l'établissement ou le service peut recourir à des vacations médicales pour assurer une fonction générale de prévention et de surveillance de la santé des enfants et adolescents et leur orientation en tant que de besoin sur des soins spécialisés en coordination avec le médecin traitant de l'enfant.

- orthophonistes ;
- psychomotriciens ;
- ergothérapeutes ;
- aides médico-psychologiques ;
- travailleurs sociaux.

Les personnels paramédicaux interviennent sur prescription du médecin traitant de l'enfant, ou de l'équipe médicale chargée du suivi de l'enfant (cf. infra).

Outre des compétences complémentaires qui pourraient être acquises pour la mise en œuvre de programmes d'interventions spécifiques, chacun des membres de l'équipe répond aux exigences de qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

En outre, les structures expérimentales participent à l'accueil de stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle ; elles doivent veiller à accueillir des stagiaires issus de différentes universités ou instituts de formation.

Des stagiaires peuvent être placés en situation d'exercice professionnel pour apporter leur concours à l'équipe dans la limite de moitié de l'effectif total des professionnels de la structure. Des bénévoles peuvent également apporter leur concours.

Les fonctions de tous les intervenants y compris stagiaires et bénévoles doivent apparaître clairement dans l'organigramme de la structure et reposer sur une définition précise de leur mode d'intervention et de leur encadrement.

Les objectifs et modalités d'intervention d'éventuels prestataires extérieurs seront précisément définis par convention.

2-4. Fonctionnement

Le dossier individuel

La structure constitue et conserve pour chaque enfant ou adolescent, dans le respect des règles de droit régissant le secret professionnel et la conservation des documents, le dossier prévu à l'article D 312-37 du CASF.

Locaux, installations, repas

L'établissement doit disposer de locaux pérennes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents. Les locaux des structures expérimentales prévoient les espaces et aménagements nécessaires à la tenue des activités proposées dans le projet d'établissement. L'aménagement et la superficie des locaux sont adaptés aux besoins spécifiques des enfants et adolescents accueillis.

L'établissement se conforme aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Lorsque la structure assure la délivrance des repas aux enfants et adolescents accueillis, elle respecte les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur en matière de restauration collective et de sécurité des aliments. Dans les situations de régimes spécifiques, prévus par le projet individualisé, les paniers repas peuvent être admis, à la demande des parents. Dans ce cas, tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ; la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage) ; avant consommation, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés au sein de la structure dans un réfrigérateur.

3. Articulation de la structure avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation

3-1. Suivi médical et thérapeutique

L'évolution des enfants accueillis dans ces structures doit faire l'objet d'observations et d'évaluations partagées avec des partenaires extérieurs. A cette fin, l'établissement passe convention avec une ou des équipe(s) hospitalière(s), des équipes de CAMSP ou de CMPP chargée(s), avec l'accord des parents, du suivi du développement de l'enfant. Le centre ressource autisme peut faciliter l'orientation des enfants et adolescents vers des professionnels compétents pour réaliser ce suivi. Celui-ci est assuré par un examen complet de chaque enfant une fois en cours d'année, ainsi que par la prescription des examens et traitements en tant que besoin. Les parents désignent le médecin traitant de l'enfant ou le médecin vacataire au sein du service ou de l'établissement comme correspondant des équipes précitées. La convention peut prévoir les modalités d'une plus grande participation des équipes chargées du suivi du développement de l'enfant ou de l'adolescent à la conduite du projet individualisé d'accompagnement.

3-2 .Scolarité des enfants et adolescents

Les enfants et adolescents sont scolarisés selon les indications de leur projet personnalisé de scolarisation et conformément aux décisions de la commission départementale des personnes handicapées.

La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'enfant ou de l'adolescent scolarisés dans une école ou un établissement visés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation donne lieu à convention entre le représentant de l'organisme gestionnaire et le chef de l'établissement d'enseignement ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale s'agissant des écoles maternelles ou élémentaires. Cette convention précise les modalités pratiques des interventions des professionnels de la structure au sein de l'école ou de l'établissement d'enseignement pour réaliser les actions prévues dans le plan personnalisé de scolarisation, ainsi que les modalités de coopération avec des personnels de l'éducation nationale

Les personnels de la structure expérimentale participent aux équipes de suivi de la scolarisation, mentionnées par l'article L112-2-1 du Code de l'Education, dans les conditions prévues par ce code.

L'équipe de la structure peut contribuer à la formation des auxiliaires de vie scolaire en charge de l'accompagnement des enfants et adolescents.

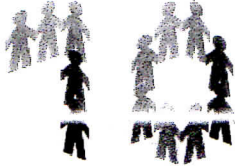
3-3. Suivi partagé de l'évolution des enfants et adolescents

L'évolution des enfants accueillis dans les structures expérimentales fait l'objet d'observations et d'évaluations partagées avec les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation. Ces évaluations sont transmises avec l'accord écrit des parents ou représentants légaux à la MDPH à l'appui de la demande de renouvellement de l'orientation.

4. Evaluation

Conformément à l'art L 312-8 du CASF, les structures expérimentales autisme prévoient une démarche d'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'elles délivrent. Ce point confié à l'ANESM fera l'objet d'une communication ultérieure.

**PIECE JOINTE N°3 COURRIER DU PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 13 AVRIL 2011**



2001-2011 vaincre l'autisme a 10 ans !

ARS MIDI PYRENEES
A l'attention de M.PERREIRA
10 chemin du raisin
31050 TOULOUSE CEDEX

Paris, le 13 avril 2011

Objet : Engagements pris suite à la réunion du 13 avril 2011

Monsieur,

Faisant suite à notre réunion de ce jour, je vous confirme par le présent courrier les engagements pris par l'association concernant la mise en conformité de la structure FuturoSchool Toulouse :

- la mise en place d'un partenariat avec une structure sanitaire et signature d'une convention avec l'accompagnement de l'ARS Midi Pyrénées
- la mise en place d'un partenariat avec l'Académie de Haute Garonne et signature d'une convention, les acteurs concernés étant réunis sur l'initiative de l'ARS Midi Pyrénées
- l'existence dans l'équipe d'au moins un psychologue et un moniteur éducateur ce qui est déjà chose faite ainsi que la formation continue du personnel tel que prévu dans le projet
- l'acceptation de l'évaluation de la structure par l'ANESM et par tous les organismes nécessaires conformément au cahier des charges pour les structures expérimentales innovantes

A cet effet, vous trouverez ci-joint copie des conventions signées avec l'Hôpital Robert Debré et l'Académie de Paris, modèles pour les conventions à signer avec les partenaires de FuturoSchool Toulouse.

Je confirme également que la structure recevra l'ARS Midi Pyrénées le 18 janvier à 14H dans ses locaux au 8 impasse Bonnet à Toulouse pour la visite de conformité.

Dans l'attente de votre courrier récapitulatif des engagements de l'ARS Midi Pyrénées pour diffusion à notre banque, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M'Hammed SAJIDI
Président

joint : convention
Académie de Paris
Hôpital Robert Debré

PIECE JOINTE N°4 FICHE-OUTIL ASSISTANAT DU PRESIDENT

FICHE OUTIL
ASSISTANAT DU PRESIDENT
(VENUE TOULOUSE)

Créée le : 4/07/2012

Statut : validé

MAJ : 11/04/2013

La Secrétaire est directement rattaché à la Présidence, elle assiste donc le Président ainsi que la Direction lors des venues à Toulouse et dans tous ses déplacements (suivant la nécessité + demandes précises)

-SOMMAIRE-

I. HOTEL

II. TAXI

III. AGENDA

IV. REUNIONS

V. COORDINATION AVEC LE SIEGE

I. HOTEL

Dès demande / venue du Président évoquée par le siège, appeler l'hôtel « Les Bains Douches » pour réservation.

Si pas encore de confirmation certaine, poser **au moins une option** pour s'assurer d'une disponibilité minimale.

IMPORTANT : pour le Président, chambre double, grand lit, 1 personne (TOUJOURS)
Ses collaborateurs / trices : chambre simple (pour 1) ou chambre double, lits séparés (pour 2)

NB : facturation hôtel directement envoyée au siège.

Trousse de toilette :

- Une trousse rassemblant le minimum toilette est constituée et stockée directement à l'hôtel afin d'éviter les désagréments à l'aéroport.

II. TAXI

Contacteur le taxi de retour vers Paris (direction aéroport Blagnac) : prévoir un créneau de 1h30 avant l'heure de début d'enregistrement du vol. Ex : Taxi commandé pour 18h30 pour un vol à 20h55. Suivant les jours, demander conseils au taxi, afin de prévoir plus large ou moins large.

Ne pas non plus prévoir TROP large : ne pas le faire patienter 3h à l'aéroport, c'est une perte de temps de travail.

III. AGENDA

Gérer l'agenda du Président (via Gmail) : créer un nouvel évènement, attention de bien choisir l'agenda du Président.

- Prendre RDV extérieur
- RDV prévus dans le suivi des projets (après directives avec du Président.)
- RDV de travail avec lui et tous autres points internes

Lui imprimer à son arrivée afin qu'il est une vision de la journée.

Penser également à relancer/confirmer pour s'assurer que les RDV vont bien avoir lieu

Profiter de ses venues et insister pour faire une réunion avec lui afin de régler tous les points Toulouse en attente de décision ou à régler → l'intégrer dans l'Agenda

IV. REUNIONS

Assister aux réunions internes et RDV externes avec le Président.

Faire un Compte Rendu à chacune d'elles + l'envoyer au Président, aux Attachées à la Présidence, à la Chargée du Pôle Juridique, à la Directrice des FuturoSchools, et aux personnes concernées par le sujet.

Penser à faire un point avec lui sur documents à apporter et demande particulière

Lui rappeler l'heure de départ une demi-heure avant

V. COORDINATION AVEC LE SIEGE

Les équipes de Paris compte sur la Secrétaire de Toulouse pour transmettre urgences et priorités au Président lors de ses venues à Toulouse.

PIECE JOINTE N°5 PROJET D'ETABLISSEMENT PARIS- TOULOUSE



futuro**school**
réinventer l'école

PROJET D'ETABLISSEMENT



PARIS - TOULOUSE

SOMMAIRE

LE PORTEUR DE PROJET : VAINCRE L’AUTISME	P3
LE CONCEPT FUTUROSCHOOL	P9
Contexte et origine	P9
Objectifs	P10
Principes fondateurs	P11
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	P13
Modalités d’admission et d’accueil	P13
Modalités de sortie	P14
Participation des bénéficiaires	P15
Equipe	P16
Formations	P18
Réunions	P20
Réseau partenarial	P21
MODALITES D’INTERVENTION	P23
Introduction	P23
Implication des familles	P23
A.B.A	P24
Intervention individualisée auprès de l’enfant	P25
Outils de travail	P26
Modalités d’apprentissage	P28
Outils d’évaluation	P30
Projet d’intervention	P31
PEI (Projet Educatif Individualisé)	P33
MODALITES D’EVALUATION DE LA STRUCTURE	P34
Evaluations externes	
Evaluations internes	

PORTEUR DU PROJET : VAINCRE L'AUTISME

VAINCRE L'AUTISME est l'association qui gère les structures FuturoSchool.

- « FuturoSchool Toulouse » situé au 8 impasse Bonnet 31500 TOULOUSE (N°FINESS : 310022900)

- « FuturoSchool Paris » situé au 46 rue Servan 75011 PARIS (N°FINESS : 75 004 706 0)

Nom du promoteur, Association (raison sociale de l'entité juridique)	VAINCRE L'AUTISME Association Loi 1901
Adresse du siège social (adresse administrative)	51 rue Léon Frot 75011 PARIS
Téléphone du promoteur du projet	01.47.00.47.83
Téléfax du promoteur du projet	01.43.73.64.49
Courrier électronique	info@vaincrelautisme.org
Site Internet	www.vaincrelautisme.org
N° SIRET de l'entité juridique du gestionnaire	45401578500024
N° Code APE	9499Z



Depuis 10 ans, VAINCRE L'AUTISME mène une action contre l'autisme pour défendre les droits des enfants qui en sont affectés, agit pour faire connaître et reconnaître cette maladie, innove en matière de droit et de prise en charge, aux niveaux national et international.

COMPRENDRE

Mobiliser les familles, les chercheurs et les médecins pour identifier les causes de l'autisme. Mettre en place une stratégie européenne et internationale de recherche fondamentale et clinique.

→ L'association développe des programmes de recherche et projette la création de l'INTEd (Institut National des Troubles Envahissants du Développement) pour découvrir des traitements thérapeutiques, soigner et guérir de l'autisme.

TRAITER

Former les professionnels au diagnostic et à l'intervention précoce basés sur des traitements thérapeutiques et éducatifs pour réduire les symptômes de l'autisme.

Former et impliquer les parents pour améliorer l'état de santé de leur enfant.

→ L'association intervient par le transfert de compétences à travers évaluation individualisée et mise en place de structures innovantes, dans un souci de prévention et de qualité de traitement

VIVRE

Réduire les souffrances, l'isolement, les discriminations et les difficultés économiques pour améliorer la qualité de vie.

Assurer aux malades une place dans la société avec l'accès à la citoyenneté.

→ L'association apporte un soutien psychologique et juridique aux familles pour faire respecter les droits fondamentaux. Elle agit auprès des pouvoirs publics pour la mise en place de politiques de santé adaptées, auprès des parlementaires pour faire évoluer le cadre législatif.

GUERIR

Sensibiliser la société au grave problème de santé publique qu'est l'autisme.

Mobiliser la générosité des citoyens pour l'éradiquer

→ L'association organise des campagnes annuelles, agit pour collecter des fonds auprès des particuliers, des acteurs économiques et grands donateurs



futuroschool****
réinventer l'école

EN BREF ...

REINVENTER L'ÉCOLE

FuturoSchool est né pour innover, pour répondre à un besoin, celui d'un système éducatif plus à l'écoute des différences et des compétences des enfants, plus basé sur les forces que sur les faiblesses.

Ce besoin d'innovation et de sur mesure est encore plus criant pour les enfants atteints d'autisme.

FuturoSchool n'a pas pour objectif de remplacer l'école mais de permettre de donner aux enfants les bases pour bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire.

UN CONCEPT NOVATEUR

Les enfants autistes sont trop souvent orientés vers la psychiatrie alors que la mixité avec les enfants ordinaires est un facteur de progression indiscutable.

FuturoSchool offre une solution alternative d'intervention en milieu ordinaire avec la mise en place de programmes individualisés permettant à l'enfant de s'adapter à l'environnement dans lequel il évolue (école, domicile...)

Les familles sont impliquées dans la prise en charge de leur enfant. Leurs compétences et expériences et celles des professionnels sont mutualisées.

12 enfants pris en charge par structure, 12 professionnels.

Chaque enfant a son référent, chaque intervenant est capable de travailler avec chacun des enfants et inversement.

Toutes les difficultés rencontrées sont traitées en équipe et font l'objet de réadaptation immédiate des programmes, en lien avec les parents.

Chaque enfant bénéficie, par semaine, de ...

Intervention avec le psychologue	2H
Intervention avec les intervenants salariés	20H
Intervention avec l'orthophoniste	0H30
Intervention avec le psychomotricien	0H30
Travail des parents	10H
TOTAL	33H



LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE L'ENFANT

Evaluation

Chaque intervention démarre avec l'évaluation des difficultés et compétences de l'enfant avec des outils adaptés en fonction de son âge et de son degré de handicap.

Programmes individualisés et réajustés

Les programmes sont individualisés, mis en place avec les familles. Les objectifs dépendent des résultats de l'évaluation.

Des évaluations ont lieu régulièrement pour analyser l'évolution de l'enfant et adapter les programmes en conséquence pour lui permettre de continuer à progresser.



UNE STRATEGIE DE FORMATION

Former

Les intervenants sont formés à l'autisme et à ses besoins spécifiques, formés aux techniques d'intervention dont celle de l'ABA (Applied Behavior Analyse ou Analyse Appliquée du Comportement). La formation est continue à raison de 4H par semaine.

Guider

Les familles sont assistées dans l'application des programmes avec leur enfant. La guidance parentale formalisée a lieu 1 fois par semaine mais toute difficulté rencontrée peut être signalée à tout moment.

Superviser

L'ensemble de l'équipe des professionnels ainsi que les familles bénéficient d'une supervision mensuelle avec une analyste diplômée.

UNE SOLUTION QUI A FAIT SES PREUVES

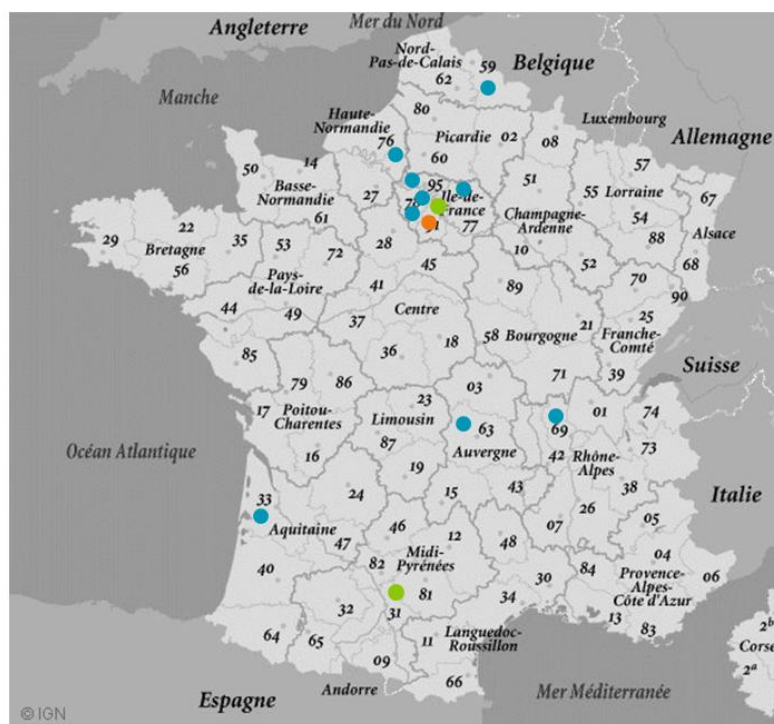
1ère structure ouverte en 2004 à Paris, financée depuis septembre 2009 par les pouvoirs publics
2ème structure ouverte en 2008 à Toulouse, financée depuis juillet 2010 par les pouvoirs publics
1 structure en pré-fonctionnement en Ile de France
9 autres projets à travers la France en attente de financement
Des résultats concrets pour les enfants et leur famille

« Ce qui me motive, c'est de voir l'enfant ou le jeune adulte entrer de plus en plus en contact avec les autres, vouloir partager leurs intérêts, et devenir capable d'exprimer leurs choix, leurs refus ou leurs demandes. »
Jessica – intervenante

Réseau des unités FuturoSchool En France

- En fonctionnement
Financement par l'Etat
(Paris et Toulouse)
- En pré-fonctionnement
(Essonne)
- 13 en projet dont
1 à l'île de la Réunion

Au total :
13 projets FuturoSchool
Permettant l'accueil de
156 enfants



« Quelques mois de prise en charge à Futuroschool ont suffi à nous redonner espoir et à être certains que nous pouvons aider notre fils à gagner en autonomie. Enfin, il est propre, il entre dans les apprentissages à l'école.

Aujourd'hui, il est toujours autiste, mais il a gagné en sérénité : il comprend de mieux en mieux le monde qui l'entoure »

Maman d'un enfant suivi par FuturoSchool

L'AVENIR : « LE CENTRE DE L'AUTISME »

VAINCRE L'AUTISME s'est fixée comme objectif la recherche constante d'innovation et de qualité d'intervention en milieu ordinaire et le développement de projets innovants, adaptés et efficaces en matière de prise en charge.

Après avoir fait connaître et reconnaître la nouvelle approche en matière d'intervention l' « ABA » (Applied Behavior Analysis ou Analyse Appliquée du Comportement) en France, VAINCRE L'AUTISME, en s'appuyant sur sa véritable force de transfert de compétences et sa capacité de mobiliser des compétences internationales reconnues de haut niveau, a décidé d'organiser et de planifier des formations pour répondre aux besoins des professionnels et des parents.

Elle projette la création d'un centre de formation et de guidance « La Centre de l'Autisme » à Toulouse.

Le Centre de l'Autisme aura pour objectif d'être un centre référent d'intervention innovant en autisme et de programmer des formations de qualité sur l'intervention précoce. Il sera également le lieu pour proposer des guidances parentales structurées, à la carte et selon les demandes des familles, tout au long de l'année.

Pour ce faire, un local de 500m², nécessitant des travaux, a d'ores et déjà été identifié.



>> LE CONCEPT FUTUROSCHOOL <<

>> CONTEXTE ET ORIGINE

FuturoSchool, en France, est un réseau d'unités d'évaluation, d'intervention et de guidance parentale en autisme basé sur l'ABA. La 1ère unité est localisée à Paris et existe officiellement depuis avril 2006, financée par les pouvoirs publics depuis 2009 dans le cadre du plan autisme en tant que structure expérimentale innovante. L'unité de Toulouse existe depuis juillet 2008, financée par les pouvoirs publics depuis juillet 2010 dans le même contexte.

FuturoSchool, de par sa nature novatrice, s'intègre dans une logique de recherche expérimentale et d'évaluation de la prise en charge de chaque enfant.

Le nom FuturoSchool donné à ce concept novateur est né en France. Il prend en compte l'importance capitale du futur pour l'enfant autiste et le rôle prépondérant de l'école, plus largement de la prise en charge éducative, dans la recherche de l'autonomie et de l'intégration en milieu ordinaire de vie. La réflexion sur les thèmes de futur, avenir, école, structure, nous a conduits au nom « FuturoSchool ».

Le concept du réseau FuturoSchool part de la difficulté majeure rencontrée par les familles de scolariser leurs enfants. Exclues de l'école ordinaire et placés dans des établissements spécialisés qui sont la plupart du temps inadaptés à leur handicap et qui ne leur permettent pas le contact et la stimulation permanente avec l'environnement naturel ou bien maintenus dans le milieu familial, les enfants autistes n'ont pas la possibilité d'aller à l'école comme tous les autres enfants.

Les familles souffrent de cet écart par rapport à la vie normale d'une part, parce que les enfants sont affectés d'une différence supplémentaire d'autre part, parce qu'elles n'arrivent pas à organiser une intervention éducative de leur enfant et enfin, parce qu'elles n'ont pas le regard valorisant sur leur enfant qui leur donnerait l'énergie pour continuer à avancer.

Ce projet est conçu pour que des enfants atteints de troubles autistiques aient accès à une intervention spécialisée, orchestrée par un personnel qualifié en nombre suffisant et avec la participation active des familles.



futuroschool****
réinventer l'école

>> LES OBJECTIFS

Concernant la structure, l'objectif est clair : donner à FuturoSchool un leadership dans l'intervention innovante en autisme, dans les domaines de l'administration, la gestion, le fonctionnement, dans un souci d'économie.

La stratégie d'expérimentation, sur le plan de la création de nouveaux métiers, de la gestion administrative et de l'analyse du coût médico-économique, vise à révolutionner le système médico-social actuel. En ce sens la création de nouveaux métiers (intervenant en autisme) sera revendiquée comme nouvelle fonction à intégrer au système médico-social français.

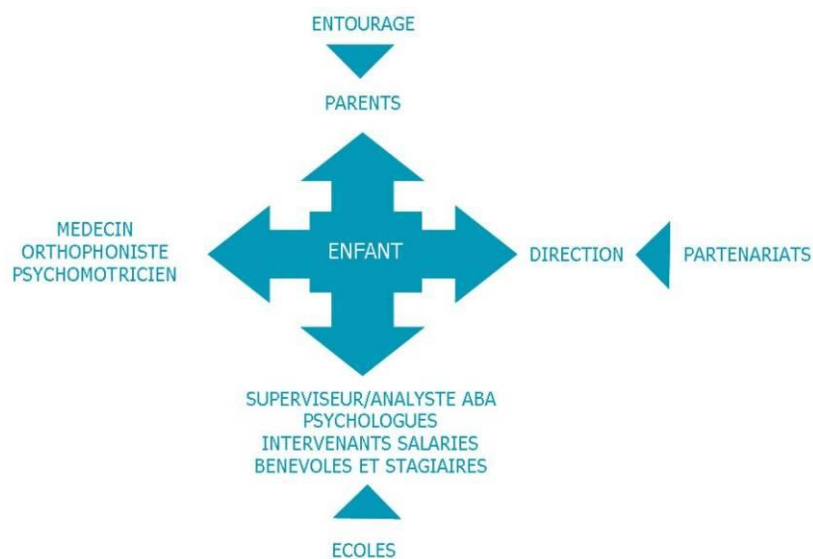
Cette stratégie prévoit également la montée en compétences de ces professions et la mise en place d'une perspective de carrière pour ces nouveaux professionnels de l'autisme.

L'objectif final est de proposer le modèle de FuturoSchool aux pouvoirs publics en tant que projet global à reconnaître, à intégrer au système médicosocial et à dupliquer.

Concernant l'enfant, l'objectif consiste à accompagner les parents à être de plus en plus autonomes dans la gestion et la coordination des programmes de leur enfant et de leur permettre d'acquérir les réflexes qui stimulent l'enfant et le font progresser.

Les psychologues, les intervenants et le corps médical et paramédical travaillent ensemble dans un esprit de respect de la pluridisciplinarité.

L'ENFANT EST AU CŒUR DU PROJET



L'objectif est de mettre en place une intervention adaptée aux difficultés de l'enfant atteint d'autisme basée sur l'approche A.B.A pour ...

- Permettre une meilleure qualité de vie à l'enfant et à son entourage
- Permettre et favoriser son intégration en milieu scolaire ordinaire
- Permettre d'acquérir une autonomie et une meilleure adaptation dans la société
- Proposer une intervention précoce qui favorisera les apprentissages élémentaires et limitera l'accumulation des retards dans les différents domaines de développement

Deux psychologues interviennent, chacun avec six enfants de manière individualisée, à travers différentes actions : évaluations, prises en charge (Projet Educatif Individualisé, intervention à l'unité

et à domicile, formation et supervision des intervenants, aide aux parents pour la gestion du quotidien, intégration scolaire, bilan régulier, entretiens individuels) et guidance parentale.

Les parents sont partie prenante du projet thérapeutique et s'engagent à travailler avec leur enfant 10H par semaine à partir des programmes mis en place par les thérapeutes à raison de trois heures d'activités cognitives, trois heures d'activités d'autonomie, quatre heures d'activités de loisirs en interaction avec la fratrie et pairs...

Pour ce faire, une équipe d'intervenants est formée et impliquée, au quotidien, dans la prise en charge des enfants.

>> LES PRINCIPES FONDATEURS

> Un espace ouvert pour l'épanouissement de chacun

Afin de démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'enfermer les enfants autistes pour pouvoir travailler avec eux, FuturoSchool apporte une innovation dans la conception du lieu de la structure. L'espace est ouvert, conçu de façon à recevoir les enfants dans un espace sans pièces fermées, avec des murs à mi-hauteur (vitrés), des portes sans serrure... Chacun, enfant et professionnel, peut ainsi s'épanouir en toute tranquillité, sans peur ni limitations imposées.



> Un travail collaboratif

La stratégie d'intervention de FuturoSchool est basée sur une philosophie de mutualisation des compétences de tous les acteurs et sur le partenariat entre parents et professionnels, de travail collaboratif construit sur une reconnaissance mutuelle du savoir et de l'expérience. Ceci permet un échange de connaissances et de compétences bénéfiques pour l'enfant, pour l'élaboration d'un projet éducatif complet et l'adaptation performante des approches pédagogiques en regard de ses besoins, identifiés par les parents et les professionnels.

Dans ce contexte, les parents sont co-intervenants. Ils constituent le premier maillon de la chaîne environnementale. Leur implication dans ce projet est indispensable, leur adhésion à l'application des programmes est essentielle. La guidance parentale permet de donner à la famille les outils nécessaires à la gestion de l'enfant au quotidien.

> Un travail en réseau

En cas de problème ni l'intervenant, ni l'enfant ne sont remis en question, seule l'intervention est mise en cause. Si l'intervenant identifie un problème sans avoir de solution, il en parle avec les psychologues qui, s'ils ne trouvent pas la solution, voient avec le superviseur/analyste ABA. Celui-ci peut-être amené à chercher une réponse auprès de son réseau, international si nécessaire.

> Le respect mutuel des uns et des autres est imposé à tous

Toute personne au sein de « FuturoSchool » doit s'efforcer d'adopter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun.

Pour cela elle s'engage à respecter le règlement de fonctionnement, le règlement intérieur de l'établissement, et d'adopter la charte de l'association (ne pas insulter autrui, ne pas être violent, n'exercer aucun chantage, n'introduire ni consommer d'alcool ou de substances illicites au sein de FuturoSchool, ne pas fumer dans les locaux, etc..).

La violence n'est pas admise. Les faits de violence sur autrui sont, conformément à la loi, susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, qu'ils soient commis dans ou en dehors de FuturoSchool.



>> LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT <<

FuturoSchool Toulouse et Paris accueillent les enfants et adolescents présentant un diagnostic d'autisme et de TED de 2 à 20 ans sans discrimination d'âge ni de degré de handicap.

FuturoSchool est un service d'intervention en milieu ordinaire avec comme objectif l'inclusion, à caractère expérimental, spécialisé dans l'intervention éducative et comportementale basée sur l'approche ABA.

FuturoSchool a une capacité globale de 12 bénéficiaires (enfants, adolescents et jeunes adultes atteints d'autisme et de Troubles Envahissants du Développement).

La structure est ouverte 227 jours ouvrés dans l'année, du lundi au vendredi dans une amplitude de 9h00 à 19h00.

Elle ferme 4 semaines pendant les vacances d'été et 1 semaine pendant les vacances de Noël.

>> LES MODALITES D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Les procédures d'admission se font par étapes successives afin de permettre à la famille de comprendre l'importance de l'implication de chacun.

Première Etape

Les enfants sont orientés vers « FuturoSchool » par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) via la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Deuxième Etape

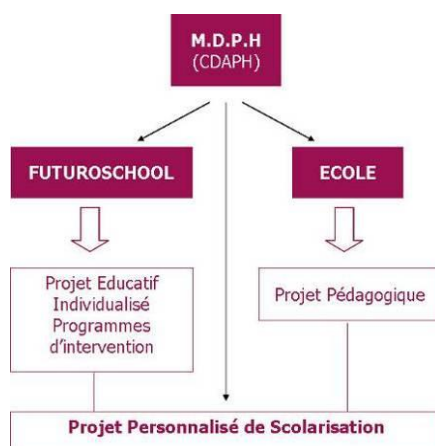
A l'issue de la première étape, les parents doivent déposer une demande d'inscription auprès de la direction de « FuturoSchool ».

Troisième Etape

L'étude des candidatures s'effectue à partir des dossiers proposés par la MDPH selon le schéma suivant.

Quatrième Etape

La Direction validera l'inscription après la signature par les parents du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour et du projet d'établissement.



Documents à fournir

- Notification CDAPH
- Photocopie de la carte d'identité de l'enfant et des parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation carte vitale
- Renseignements médicaux (transmis uniquement au médecin et au psychologue dirigeant de l'Unité)
- Attestation autorisant l'hospitalisation en cas d'urgence.

Accueil des enfants et des familles

Les parents rencontrent la Direction de « FuturoSchool » pour confirmer l'inscription de l'enfant.

Les parents participent à une réunion d'information et de visite de « FuturoSchool ».

Les parents rencontrent le psychologue attribué à leur enfant ainsi que le superviseur / analyste ABA en la présence de l'enfant afin d'établir un projet global de l'enfant.

L'inscription est effective à partir du moment où les parents ont confirmé leur implication et la mise en place du projet individualisé avec le superviseur / analyste ABA et le psychologue.

Le psychologue effectue une évaluation de l'enfant en la présence des parents dès son intégration dans « FuturoSchool ».

A l'issue de cette évaluation, le projet éducatif de l'enfant est mis en place.

L'évaluation, tout comme le projet éducatif, sont validés et complétés par le superviseur/analyste ABA.

Ce projet éducatif individualisé est transmis aux parents qui doivent être partie prenante dans l'application du programme. Tout document relatif à la prise en charge de l'enfant doit être signé par les parents pour accord.

Le projet éducatif individualisé s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'enfant auprès de la MDPH.

>> LES MODALITES DE SORTIE

Les modalités de départ diffèrent en fonction de la cause même du départ et de la personne qui est à l'origine de cette décision. Chaque point est développé de manière plus spécifique dans le règlement de fonctionnement.

Cas de sortie par l'âge de l'enfant

L'enfant admis à « FuturoSchool » a sa place assurée jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Cas d'un départ volontaire de la part de la famille avant l'âge requis

Les parents qui souhaitent mettre prématurément fin au contrat de séjour doivent d'abord s'adresser à la MDPH afin d'être orientés vers une autre structure et prévenir la Direction de « FuturoSchool » au plus tôt, par lettre recommandée et avant la date effective du départ de l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, la Direction de « FuturoSchool » établit un plan en collaboration avec les parents pour la recherche de lieux adaptés à son projet de vie ou en collaboration avec l'institution ou l'organisme choisi par les parents.

Cas d'un départ soumis par la Direction de « Futuroscool »

La direction de « Futuroscool » se réserve le droit de suspendre et/ou de stopper la prise en charge en cas de non respect du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur. Les modalités de ce départ sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

Cas d'un départ lié au projet de vie de l'enfant en accord avec « FuturoSchool »

Dans l'hypothèse où l'enfant serait apte à quitter « FuturoSchool », des modalités d'accompagnement à l'extérieur seront mises en place avec la MDPH et conformément aux besoins de l'enfant, ayant à l'esprit la prévention des difficultés qu'un tel changement entraînerait pour l'enfant mais aussi, d'effectuer si nécessaire un transfert de compétences vers les futurs accompagnateurs de l'enfant.

L'équipe de « FuturoSchool » restera en contact avec la famille en cas de problème.

>> LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES : LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

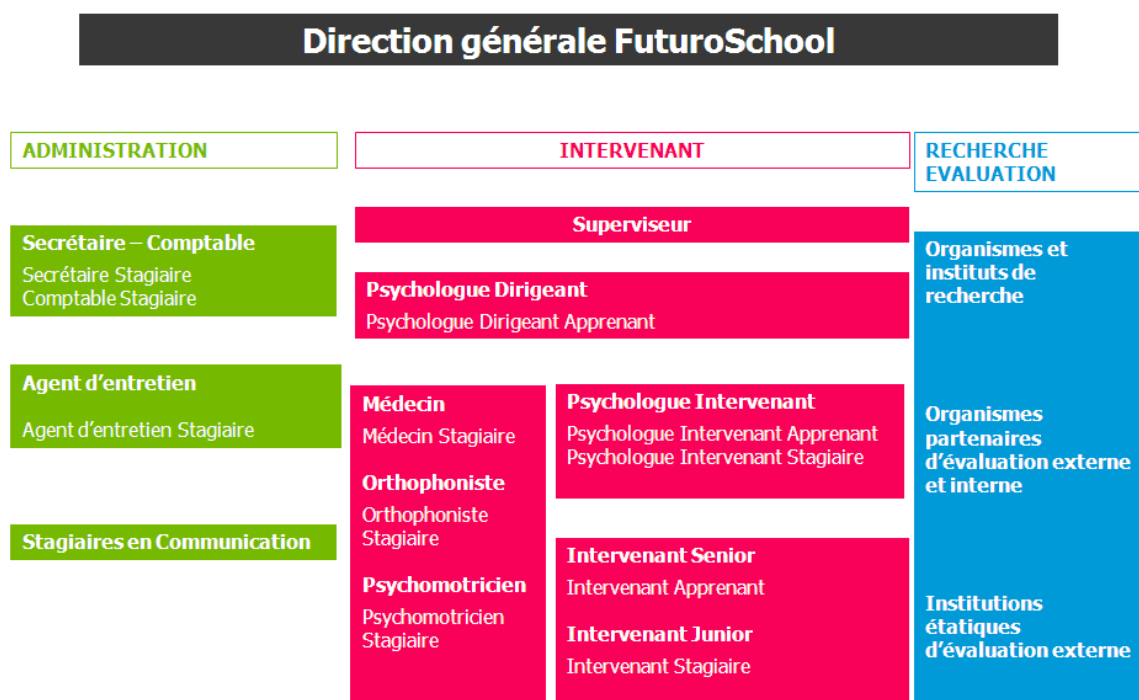
La forme de participation prévue à l'article L. 311-6 du CASF s'exerce au sein de FuturoSchool selon les conditions fixées par les articles D. 311-21 à D. 311-25 du CASF et en fonction des modalités suivantes :

- Un parent élu à la majorité absolue des parents ou représentants légaux des enfants pris en charge à FuturoSchool et qui les représente auprès de la direction.
- Une réunion mensuelle de tous les parents ou représentants légaux dont les enfants sont pris en charge à FuturoSchool à laquelle assiste le directeur de l'établissement.
- L'ordre du jour de la réunion est notifié aux intéressés au plus tard sept jours avant la date prévue conformément aux dispositions de l'article D. 311-23 du CASF.



>> L'EQUIPE

Les formations actuellement délivrées en France sont insuffisantes et ne répondent pas aux besoins spécifiques de l'Autisme. C'est d'ailleurs pour cela qu'un volet complet du plan Autisme prévoit le développement de nouveaux métiers. Le personnel de FuturoSchool, structures innovantes de prise en charge de VAINCRE L'AUTISME, est formé régulièrement à l'innovation. Les intervenants ont ainsi les compétences nécessaires pour accompagner l'enfant en milieu ordinaire et l'aider à réellement se développer.



> Le ratio d'encadrement

L'application de l'approche ABA (Applied Behavior Analysis ou analyse Appliquée du Comportement) nécessite un ratio d'encadrement d'un adulte pour un enfant. Les progrès de l'enfant en termes d'apprentissage et de socialisation peuvent impliquer l'intervention de plusieurs personnes de manière simultanée. Dans ce cas de figure, nous faisons intervenir d'autres enfants « ordinaires » ou des stagiaires sous convention selon l'objectif de travail afin d'optimiser les interactions sociales. Les parents sont considérés comme co-intervenants, leur intervention permet d'augmenter, quand le travail a lieu à domicile, le ratio d'encadrement.

Effectif salariés intervenants	14,4
Effectif stagiaires	2
Effectif médical	0,04
Effectif administratif (secrétaire et direction)	0,7
Effectifs prestataire	0,11
TOTAL	17,25
Nombre d'enfants et adolescents accueillis	12
Taux d'encadrement (salariés intervenant)	1,20
Taux d'encadrement général	1,44

> Les missions

Le Directeur

Le Directeur est responsable de la dimension stratégique et opérationnelle. Il a pour missions de

- s'assurer de l'application des objectifs du projet FuturoSchool
- assurer la promotion et le respect des droits des usagers et du personnel
- recrutement du personnel en concertation avec le superviseur/analyste ABA
- veiller à la bonne organisation des prestations
- assurer la gestion des ressources humaines
- assurer la gestion financière et économique
- assurer la gestion logistique (sécurité, entretien, stocks...)

Ceci dans un cadre budgétaire et réglementaire contraints

La Secrétaire

La secrétaire assiste le Directeur et est responsable de

- La gestion du téléphone, du courrier et de l'agenda
- Le suivi des relations avec les familles (accueil, dossiers...)
- La gestion des outils administratifs (suivi et archivage)

L'Agent d'Entretien

Il est responsable de la propreté au sein de la structure et a pour ce faire mission de nettoyer la poussière sur toutes les surfaces, laver les sols, passer l'aspirateur, nettoyer les sanitaires et la cuisine, vider les poubelles, nettoyer la vaisselle et la ranger, nettoyer les tapis, nettoyer le pas de porte et les trottoirs en façade et nettoyer les vitres intérieures et extérieures.

Le Médecin

Le médecin voit chaque enfant en consultation 1 fois tous les 2 mois, plus si besoin ponctuel.

Il fait le bilan de l'état général de l'enfant et répond aux besoins en termes de traitement somatique.

Il a également un rôle de prévention et d'information auprès des familles et travaille en totale interaction avec l'équipe d'intervention.

Il s'implique dans l'éducation sanitaire, par son aptitude à la coordination des soins, par sa capacité de suivi au long cours et par sa fonction d'acteur de santé publique.

L'Orthophoniste

L'orthophoniste prévient, évalue et prend en charge par des actes de rééducation les troubles de la communication, de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit et à son expression. Il travaille avec l'enfant sur les fonctions associées à la compréhension, à la réalisation et à l'expression du langage oral et écrit, ainsi que toutes les autres formes de la communication non verbale.

Le Psychomotricien

Il effectue le bilan psychomoteur, l'éducation précoce et stimulations psychomotrices, la rééducation des troubles de développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivant au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination.

Le Superviseur /Analyste ABA

Il a les missions suivantes :

- Encadrer, former et superviser l'équipe des intervenants
- Veiller à l'application d'une prise en charge comportementale basée sur l'A.B.A
- Valider les évaluations des difficultés et compétences des enfants et les rédactions des projets éducatifs individualisés réalisées par les psychologues
- Valider les programmes d'intervention mis en place par les psychologues et en analyser les résultats
- Prendre connaissance des cahiers de liaison des enfants
- Analyser les films réalisés par les intervenants et parents
- Faire des comptes-rendus pour la Direction des supervisions mensuelles
- Informer le personnel et les parents sur les actualités concernant l'ABA

Il vérifie que ...

- les programmes mis en place sont adaptés à l'enfant
- l'enfant progresse dans les objectifs qui lui ont été fixés
- les intervenants et psychologues appliquent les programmes conformément aux principes de l'ABA
- les parents bénéficient d'une guidance parentale

Les Psychologues

- Appliquer une prise en charge comportementale basée sur l'A.B.A
- Réaliser des évaluations des difficultés et compétences des enfants et rédiger des projets éducatifs individualisés pour chaque enfant et les mettre à jour tous les 3 mois par écrit
- Etablir les programmes d'intervention par écrit, les mettre à jour et en évaluer les résultats
- Mise en place et suivi d'un cahier de liaison utilisé par les parents, la psychologue et les intervenants
- Gérer les plannings de l'équipe des intervenants et les plannings des interventions
- Mettre en place et suivre les guidances parentales et en faire des comptes-rendus
- Filmer les interventions avec les enfants et analyser les films réalisés par les intervenants et parents
- Tenir le classeur de suivi de chaque enfant à jour
- Encadrer, former et superviser l'équipe des intervenants
- Réaliser les formations et effectuer un compte-rendu hebdomadaire des sujets abordés
- Faire des comptes-rendus, des interventions avec chaque enfant, des réunions, des supervisions par écrit
- Gérer et suivre les intégrations scolaires et sociales
- Lire les comptes rendus des séances écrits par les autres intervenants, les parents, instituteurs et psychologues et superviseur analyste ABA
- Participer aux réunions d'équipe avec tous les intervenants pour l'enfant suivi

>> LES FORMATIONS

FuturoSchool, la pyramide de supervision

Les intervenants sont supervisés par les psychologues spécialisés 4 heures par semaine.

Les parents sont guidés et supervisés par les psychologues spécialisés 1 heure par semaine. L'ensemble psychologues, intervenants et parents reçoit une supervision mensuelle pointue du superviseur diplômé au niveau international (BCBA) (venu d'AutismCenter, Stockholm, Suède).

> Les formations initiales

Les formations se déroulent sur 20 jours ouvrés : 10 jours pour la formation à l'autisme, 10 jours pour la formation sur l'ABA.

- Formation à l'autisme par les membres de notre Comité Scientifique et les membres de notre Réseau International d'Intervention en Autisme « Autisme Sans Frontières »

Nombre de jours : 10

- Point sur la situation de l'autisme en France
- Scolarisation des enfants et adolescents atteints d'autisme
- Le comportement verbal et l'Enfant Autiste
- Le syndrome d'Asperger
- Droits et protection de l'Enfant Autiste
- Autisme : les avancées de la Génétique
- Témoignages d'adultes TED
- Autisme : Définition clinique - Evaluation médicale et recommandations thérapeutiques
- Orthophonie : Bilan, évaluation et fonctionnement de l'enfant atteint d'autisme
- L'Analyse Appliquée du Comportement (A.B.A) - Evaluation des compétences de l'enfant atteint d'autisme
- Fonctionnement de la personne autiste (enfant, adolescent et adulte) et de ses spécificités

- Formation théorique à l'ABA (principes de base, outils...) dispensé par le superviseur/analyste ABA

Nombre de jours : 10

Analyse appliquée du comportement (ABA)

Définition - Intérêts - Principes de base du comportement

Le traitement comportemental

Evaluation préalable du niveau de l'enfant

Choix des priorités et objectifs éducatifs

Analyse de tâche et analyse fonctionnelle

Elaboration du programme

Evaluation

Généralisation et maintien

Procédures de modification du comportement

Procédures qui visent à augmenter l'apparition d'un comportement : renforcement positif, renforcement négatif

Procédures qui visent l'apprentissage d'un nouveau comportement : guidances, façonnement, chaînage, imitation

Procédures qui visent à diminuer l'apparition d'un comportement : extinction, punition, renforcement différentiel

Troubles du comportement, définitions

Le curriculum

Domaines de développement

Cas concrets : évaluation de situation, choix de procédures, jeux de rôles

Construction et application de programmes éducatifs

Ces formations sont également à destination aux parents

Ces formations seront complétées par une formation aux outils d'évaluation : VB-Mapp, ABLLS...

D'autres formations peuvent être planifiées en complément en fonction des besoins des enfants et pour la montée en compétence des intervenants.

> Formation/supervision continue

Pour les professionnels

- Formation hebdomadaire des intervenants (4H) pour bilan de la semaine et mise à jour des programmes
- Formation mensuelle (2 jours) de toute l'équipe y compris les psychologues par le superviseur / analyste ABA venant de Hollande

Pour les parents

- Participation à la formation mensuelle effectuée par le superviseur / analyste ABA
- Guidance parentale réalisée par le psychologue (1H par semaine)

Le personnel et les parents doivent bénéficier des conférences, congrès et colloques organisés régulièrement par VAINCRE L'AUTISME .

Pour ceux qui le souhaitent, des formations aux diplômes de superviseur/analyste ABA pourront être organisées.

Les formations sont faites en lien avec les professionnels avec lesquels nous travaillons en partenariat en Suède, Hollande, Etats-Unis.

>> LES REUNIONS

Un certain nombre de réunions de travail entre les différents acteurs intervenant autour de l'enfant seront mises en place pour faciliter les échanger et les structurer.

▪ **Entre la Direction et les psychologues**

Fréquence : 1 fois par semaine au moins

Objectif : bilan de la semaine passée – programme pour la semaine à venir, gestion des problèmes rencontrés

▪ **Entre la Direction et les parents**

Fréquence : Les parents se réunissent une fois par mois et à chaque fois que nécessaire

Objectif : Faire le bilan sur les améliorations, les difficultés rencontrées et les besoins

1 fois par trimestre un groupe d'expression des usagers sera mis en place sous la forme d'un Conseil de la Vie Sociale afin d'aborder toutes les propositions ayant trait à l'amélioration de l'ambiance de la structure (sapin de Noël...)



▪ **Entre la Direction et le Superviseur / analyste ABA**

Fréquence : 1 fois par mois

Objectif : Faire le bilan sur les améliorations, les difficultés rencontrées et les besoins

- **Entre les psychologues et les parents**

Les parents sont reçus par la psychologue 1 fois par semaine afin de faire le point sur l'évolution de l'enfant, de les « former » à l'approche ABA et de les soutenir dans une logique de guidance et de réadaptation des programmes.

L'objectif est d'analyser la mise en place des programmes de chaque enfant, les difficultés rencontrées, les progrès enregistrés pour mettre à jour les objectifs

- **Entre les psychologues et les Intervenants : supervision hebdomadaire**

La psychologue supervise les intervenants 4h par semaine, en utilisant des passages vidéos des prises en charge filmées pendant la semaine. Sont présents : les psychologues, les intervenants salariés et stagiaires.

L'objectif est d'analyser la mise en place des programmes de chaque enfant, les difficultés rencontrées, les progrès enregistrés pour mettre à jour les programmes.

Des séances peuvent, ponctuellement, avoir lieu en la présence de l'intervenant et de la psychologue pour répondre plus concrètement aux besoins de l'enfant.

- **Supervision avec le superviseur / analyste ABA : présence de tous les professionnels et parents avec l'enfant**

L'équipe se réunit 2 jours par mois avec le superviseur/analyste ABA. Il guide les intervenants qui travaille avec l'enfant puis un débriefing a lieu pour modifier des programmes, corriger des erreurs de méthode d'application, aider l'équipe à trouver des solutions lorsque des problèmes se posent.

- **La psychologue rencontre également les équipes éducatives (enseignants, AVS ...) une fois par trimestre et plus si nécessaire.**

>> LE RESEAU PARTENARIAL

Recherche et Evaluation : mise en place de partenariats

Pour montrer l'efficacité, la qualité et l'innovation de l'intervention de FuturoSchool, VAINCRE L'AUTISME a programmé des partenariats pour l'évaluation, dont un concernant l'évaluation médicale annuelle des progrès des enfants avec l'Hôpital Robert Debré (Paris), et un partenariat avec AutismCenter (Stockholm, Suède) spécialisé dans l'intervention précoce des enfants avec TSA pour une évaluation internationale de l'intervention et du développement des enfants. En parallèle, un programme de recherche est en gestation pour une étude scientifique avec des groupes témoins pour évaluer l'intervention de FuturoSchool.

> Avec les partenaires du secteur sanitaire

La convention signée avec la structure sanitaire a pour objectif d'évaluer la prise en charge de manière neutre au sein du service de consultation « Autisme ». Des évaluations complètes seront faites tous les 12 mois au sein de l'Hôpital. Il établit le diagnostic et évalue de manière régulière l'évolution de chaque enfant et de ses capacités de communication, de socialisation afin de mesurer l'efficacité de la prise en charge.

> Avec des Facultés

Le caractère expérimental de la structure et surtout l'aspect novateur, en France, de l'approche utilisée devrait justifier la mise en place d'une recherche en lien avec des facultés dans le domaine de la sociologie et les sciences de l'Education afin d'analyser l'impact d'une telle intervention tant sur l'enfant que sur son entourage : parents, fratrie, école ...

> Avec les Académies

Des conventions de partenariat sont signées avec les Académies concernées

VAINCRE L'AUTISME fait partie des associations conventionnées pour la formation des auxiliaires de vie scolaire mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale. Une demande d'agrément au niveau national est déposée et est en cours de traitement.

> Avec des organismes de loisirs

De nombreuses activités ont lieu à l'extérieur pour permettre autonomie et ouverture d'esprit des enfants et adolescents : activités sportives psychomotricité (piscine, vélo, baskets...), musées, jeux en extérieur... toujours en milieu ordinaire mais nous n'avons pas de partenariat spécifique avec un organisme particulier.

Les enfants sont considérés comme les autres enfants « ordinaires » et accompagnés avec efficacité leur permettant ainsi d'accéder librement à tous les lieux ordinaires de loisirs (centres de loisirs tels que musées, piscine, cinéma...)

> Avec des organismes et structures à l'étranger

De nombreux pays européens, au premier desquels la Suède, sont en avance en termes de prise en compte de l'autisme tant au travers de la législation que des structures de prises en charge adaptées.

Nous avons donc décidé, afin d'appuyer nos actions et projets novateurs dont FuturoSchool 75, de mettre en place un partenariat Autism Center, l'unique centre européen public pour le diagnostic et l'intervention en ABA auprès de plus de 300 enfants.



>> LES MODALITES D'INTERVENTION <<

>> INTRODUCTION



Toute intervention commence avec la mise en place de programmes individualisés basés sur une évaluation des compétences et difficultés de l'enfant du moment. L'évaluation est une démarche indispensable pour cerner les troubles et les potentialités de l'enfant et proposer une démarche éducative adaptée. Cette dernière lui permettra d'aborder les apprentissages qui faciliteront son évolution en fonction de ses capacités actuelles. L'évaluation ne se résume pas à un ensemble de résultats chiffrés. Elle doit avant tout aboutir à un tableau fonctionnel des acquis de l'enfant : ses émergences, ses échecs et ses compétences limitées à certains domaines qu'il conviendra de généraliser. Il s'agira donc de préciser le niveau fonctionnel des comportements observés, posant problème ou non, en d'autres termes, définir le niveau de développement dans chacun des domaines explorés (communication, autonomie, motricité, imitation, capacités cognitives...).

L'évaluation a donc pour principal objectif de détecter les signes comportementaux observables, de les analyser et d'identifier les difficultés et compétences de l'enfant. L'évaluation est un point essentiel pour établir les grands axes du projet éducatif individualisé (P.E.I ou curriculum), projet de vie (pour les adolescents et jeunes adultes) et projet d'intégration scolaire qui constituent le point de départ de toute prise en charge.

>> L'IMPLICATION DES FAMILLES

La stratégie d'intervention de FuturoSchool est basée sur une philosophie de mutualisation des compétences de tous les acteurs et sur le partenariat entre parents et professionnels, de travail collaboratif construit sur une reconnaissance mutuelle du savoir et de l'expérience. Ceci permet un échange de connaissances et de compétences bénéfique pour l'enfant, pour l'élaboration d'un projet éducatif complet et l'adaptation performante des approches pédagogiques en regard de ses besoins, identifiés par les parents et les professionnels.

Dans ce contexte, les parents sont co-intervenants. Ils constituent le premier maillon de la chaîne environnementale. Leur implication dans ce projet est indispensable, leur adhésion à l'application des programmes est essentielle. La guidance parentale permet de donner à la famille les outils nécessaires à la gestion de l'enfant au quotidien.

L'objectif est d'amener les parents à être autonomes dans la gestion et la coordination des programmes pour leur enfant, de leur faire acquérir les réflexes qui stimulent l'enfant et le fasse progresser.

Les psychologues, les intervenants et le corps médical et paramédical travaillent ensemble dans un esprit de respect de la pluridisciplinarité.

>> L'A.B.A (Applied Behavior Analysis ou Analyse appliquée du Comportement)

L'outil principal d'intervention utilisé pour la mise en place des programmes

Il s'agit d'une approche thérapeutique reconnue qui a fait ses preuves depuis déjà plus de 40 ans dans différents pays. Elle est basée sur une démarche scientifique et sur une grande rigueur méthodologique par la mise en place de diverses procédures universelles d'apprentissage. Elle permet d'atteindre des objectifs, à court, moyen ou long terme, fixés pour chaque enfant, dans les domaines de l'autonomie, la communication, l'intégration (scolaire et sociale), les loisirs et la gestion des comportements inadaptés.

En pratique, elle permet l'apprentissage, le maintien, et la généralisation de différents comportements fondamentaux pour l'Enfant atteint d'autisme, et l'élimination des comportements inadaptés.

Des objectifs précis sont identifiés avant la mise en pratique du programme par l'application de procédures adaptées au problème ciblé. Il s'agira de se fixer les priorités en ajustant les exigences éducatives aux possibilités de l'enfant.

Des objectifs trop ambitieux par rapport aux potentialités sont générateurs de stress et peuvent être à l'origine de troubles du comportement. **Dans ce cas, ce qui est perçu comme une résistance de l'individu n'est en fait que le reflet de l'inadéquation de ce qui est proposé.**

Les principaux objectifs de l'intervention sont...

- A court terme, ce sont les tâches précises à réaliser pour organiser les comportements plus complexes.
- A moyen terme il s'agit des étapes intermédiaires qu'il faudra franchir pour réaliser le projet de vie, (savoir s'habiller tout seul, savoir se repérer dans la rue, savoir répondre aux consignes...)
- A long terme, il s'agit de mettre en place un projet de vie visant à l'autonomie, la socialisation, la scolarisation et la professionnalisation.



Certaines conditions doivent pour cela être respectées :

- Le choix des activités doit être réaliste
- Les apprentissages envisagés doivent être pertinents dans le milieu où vit autiste
- Les choix et les priorités parentaux doivent être pris en compte pour travailler sur les comportements problématiques au quotidien avec l'enfant
- Les objectifs visés doivent offrir une bonne probabilité de réussite
- Les programmes proposés doivent être conçus pour travailler le comportement ciblé
- Au début des apprentissages, le cadre de travail doit être adapté et structuré puis être de plus en plus proche d'un environnement ordinaire.

Les interventions consistent en l'application des programmes en situation "bureau" et en milieu ordinaire, par les psychologues et intervenants formés à l'analyse appliquée du comportement. Les programmes décrivent comment stimuler l'enfant afin de lui permettre de maîtriser les capacités souhaitées. Les apprentissages qui sont mis en place sont des capacités qui permettent à l'enfant d'acquiescer de l'autonomie.

>> INTERVENTION INDIVIDUALISEE AUPRES DE L'ENFANT

Le projet d'intervention individualisé est constitué du curriculum de l'enfant, établi en fonction de la synthèse des premières observations et des résultats des évaluations. Il décrit les capacités de l'enfant dans différents domaines de développement. Le curriculum permet de cibler les objectifs de la prise en charge. Les programmes éducatifs sont alors élaborés afin d'atteindre les objectifs ciblés, ce sont des programmes individualisés, adaptés aux difficultés de l'enfant.

Ce projet d'intervention individualisé est transmis à tous les intervenants et donné aux parents qui doivent être partie prenante dans l'application du programme.

- 1 - l'évaluation des compétences et des difficultés de l'enfant
- 2 - la mise en place d'un Projet Educatif Individualisé (PEI)
- 3 - l'intervention éducative au local de l'Unité, à domicile et en milieu ordinaire (école, centre de loisirs, activités extrascolaires). Concernant le milieu ordinaire, l'intervention est soumise à des conventions signées entre FuturoSchool et l'établissement de l'enfant
- 4 - la guidance parentale qui permet un accompagnement hebdomadaire des parents
- 5 - bilan de réunion avec l'équipe éducative
- 6 - la rédaction d'évaluations, de projets éducatifs, de rapports de progression trimestriels, de programmes spécifiques à l'enfant
- 7- la formation des divers intervenants auprès des enfants (AVS, éducateurs, instituteurs, accompagnateurs, etc ...) à raison de 4 heures par semaine dans le local de « FuturoSchool » ainsi que d'une formation mensuelle par un analyste A.B.A.
- 8 - 10 heures par semaine de travail familial ou parental

La prise en charge hebdomadaire de l'enfant se décline comme mentionné dans le tableau suivant :

Intervention avec le psychologue	dans les locaux de FuturoSchool ou à domicile si nécessaire	2H
Intervention avec les intervenants salariés	dans les locaux de FuturoSchool, à l'école, à domicile et dans le milieu ordinaire (lieux de socialisation) (10 séances de 2H)	20H
Intervention avec l'orthophoniste *	dans les locaux de FuturoSchool	0H30
Intervention avec le psychomotricien *	dans les locaux de FuturoSchool	0H30
Travail des parents	au domicile des parents ou à l'extérieur sur les apprentissages et l'autonomie dans le quotidien, déterminé selon le programme éducatif de l'enfant	10H
TOTAL		33H
Interventions complémentaires : stagiaires	Selon programme	
Visite médicale	Bimestrielle	

** L'orthophoniste et le psychomotricien sont présents pour un temps hebdomadaire donné, réparti selon les besoins et les nécessités de prise en charge des enfants. Ces professionnels de FuturoSchool ont pour mission première le suivi de l'enfant dans leur spécificité, tout en se référant au programme de l'enfant établi par le psychologue et le superviseur/analyste ABA. Le cas particulier de besoins plus approfondis en orthophonie ou en psychomotricité sera déterminé par le psychologue et le superviseur/analyste ABA et sera alors géré en ce temps.*

Les emplois du temps des enfants sont définis en fonction des plannings respectifs des enfants, notamment à l'école. Ils sont réadaptés en fonction des évolutions et du programme de l'enfant de manière quasi instantanée.

EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

JOURNEE TYPE D'UN ENFANT SCOLARISE	
Heures	LUNDI
8h30-9h00	
9h00-9h30	ECOLE
9h30-10h00	
10h00-10h30	
10h30-11h00	
11h00-11h30	
11h30-12h00	
12h00-12h30	
12h30-13h00	trajet Futuro
13h00-13h30	prise en charge à FuturoSchool avec intervenant 1
13h30-14h00	
14h00-14h30	prise en charge à FuturoSchool avec le psychologue
14h30-15h00	
15h00-15h30	
15h30-16h00	
16h00-16h30	prise en charge à FuturoSchool avec intervenant 2
16h30-17h00	
17h00-17h30	
17h30-18h00	

JOURNEE TYPE D'UN ENFANT NON SCOLARISE	
Heures	LUNDI
08h30-9h00	
9h00-9h30	
9h30-10h00	
10h00-11h30	prise en charge à FuturoSchool avec le psychologue
10h30-11h00	
11h00-11h30	
11h30-12h00	
12h00-12h30	repas à FuturoSchool avec le psychologue
12h30-13h00	
13h00-13h30	prise en charge à FuturoSchool avec intervenant 2
13h30-14h00	
14h00-14h30	
14h30-15h00	
15h30-16h00	
16h00-16h30	
16h30-17h00	
17h00-17h30	
17h30-18h00	

>> LES OUTILS DE TRAVAIL

> La vidéo comme outil d'évaluation

Toutes les séances, qu'elles aient lieu au sein de FuturoSchool, à domicile ou en milieu ordinaire avec les enfants, sont filmées que ce soit par les intervenants, les psychologues ou les parents. Chacun visionne les vidéos et analyse les interactions avec l'enfant.

Indépendamment d'un comparatif avant/après des vidéos, elles restent un outil d'évaluation pour le travail au quotidien avec les enfants.

> Le dossier de suivi de l'enfant

Il est constitué au sein de FuturoSchool, il regroupe :

- La fiche de renseignements de l'enfant
- Les évaluations (y compris celles antérieures à l'intégration) et bilan des professionnels
- Les bilans mensuels
- Les PEI avec les objectifs
- Les comptes-rendus des réunions (Equipe Pluridisciplinaire...)
- Les vidéos des interventions
- Les comptes-rendus des guidances parentales
- Les comptes-rendus des séances
- Les comptes-rendus des supervisions
- Les vidéos ne peuvent être diffusées en dehors du cadre de l'intervention et de la supervision, sans l'accord des parents, des thérapeutes, de l'association VAINCRE L'AUTISME et des personnes y apparaissant
- Autorisation d'utilisation d'image sur mineur

> Le dossier médical de l'enfant

Il regroupe les informations confidentielles :

- Diagnostic
- Coordonnées du médecin traitant et des professionnels de santé en contact avec l'enfant
- Tests médicaux (IRM, Epilepsie ...)
- Maladies infantiles
- Allergies, traitements médicaux antérieurs ou en cours
- Régimes
- Personne à prévenir en cas d'accident
- Autorisation parentale en cas de problème

> Le classeur suit l'enfant

Il regroupe :

- Les PEI avec les objectifs
- Les comptes-rendus des séances
- Contacts ressources (psychologue, intervenants, direction ...)
- Emploi du temps visuel (photos des lieux et des intervenants)
- Matériel (images, cahier d'écriture...)
- Comptes-rendus des séances de travail (feuilles de programmes remplies)
- Relevé des troubles du comportement
- Liste des agents renforçateurs

Il permet la liaison entre chacune des personnes intervenant auprès de lui, parents compris.

> Matériel ludo-éducatif

- Matériel informatique : apprentissage scolaire (logiciels éducatifs), attention, capacités rédactionnelles, loisirs.

- Jeux de société (Monopoly, Uno, Bonne Paye, Quizz ...) : interactions sociales, coopération, logique, mathématiques.

- Puzzles, encastrement de formes, images, légos, jeux de construction : performances visuelles, capacités attentionnelles, déduction logique, psychomotricité fine.-

- Objets usuels, images : langage réceptif (compréhension de consignes verbales), reconnaissance et dénomination d'objets, catégorisation, production de langage, associations logiques, caractéristiques.

- Ballons, panier de basket, cerceau, plots : motricité globale, imitation motrice.

- Personnages, marionnettes, playmobiles ... : compétences de jeux, commentaires verbaux, interactions sociales, faire semblant.

- Livres, manuels scolaires, matériels éducatifs (jetons, cartes objets, feuilles d'écriture ...) : compétences scolaires, comprendre une consigne écrite ou orale.

- Peinture, pâte à modeler, feutres, perle, loisirs créatifs : capacités d'imagination, autonomie, détente, motricité fine.



Les programmes mis en place au sein de nos unités sont basés sur des techniques éducatives nécessitant d'utiliser une multiplicité de jeux et de jouets, supports pour aider les enfants à apprendre.

>> LES MODALITES D'APPRENTISSAGE

> Programme à domicile

Selon les objectifs parentaux, des programmes éducatifs sont mis en place lors des séances à domicile avec les intervenants. Il s'agira d'entraîner l'enfant à être plus autonome dans les activités quotidiennes : s'habiller seul, faire son lit, passer le balai, préparer un repas (de l'étape faire les courses jusqu'à servir le repas) ...

La mise en place de programmes à domicile permet également à l'enfant de généraliser ses apprentissages, c'est-à-dire qu'une compétence apprise à FuturoSchool devra également être apprise à la maison afin que l'enfant puisse utiliser cette compétence dans ses différents lieux de vie.

Concernant les troubles du comportement, ils sont parfois plus fréquents au domicile. Il est donc important de pouvoir mettre en place les procédures visant à diminuer ces troubles également au domicile, cela est aussi une aide précieuse pour montrer aux parents comment faire pour gérer ces troubles, ces rituels ...

> Programme à l'école

En concertation avec l'école, des programmes éducatifs seront mis en place et appliqués soit par l'AVS, soit par l'intervenante qui accompagne l'enfant à l'école.

Pour les enfants en bas âge, les programmes concerneront toutes les compétences requises pour que l'enfant s'épanouisse au mieux dans sa classe : rester assis, faire les exercices demandés, suivre les consignes de groupe, jouer avec les autres pendant les temps de récréation ...

Pour les personnes autistes de haut niveau, les programmes mis en place porteront davantage sur le comportement (savoir être) que sur les apprentissages. Ceci afin de prévoir une intégration professionnelle par la suite.

Exemple de projet pédagogique mis en place avec une ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) spécifique autisme :

Développement des compétences académiques : français (écriture, lecture et expression verbale, compréhension, productions d'écrits ...) mathématiques (opérations, numération, mesure, géométrie...)

Développement du comportement de travail : travailler seul, en autonomie, travailler avec un adulte, travailler avec un groupe

Atelier d'arts plastiques, activités physiques et sportives (parcours, sports collectifs ...), atelier cuisine (suivre une recette, sélectionner les ingrédients, respect des règles d'hygiène et de sécurité ...)

Communication et aptitudes sociales (demander de l'aide, converser, respect des règles...)

Aptitudes domestiques (nettoyer, ranger, faire la vaisselle ...)

Autonomie personnelle (ranger ses affaires, se déplacer dans le collège, aller à la cantine et enchaîner les comportements tels que constituer son plateau, déjeuner proprement, rendre son plateau ...)

Nous tenons également à ce que la personne autiste bénéficie de temps d'intégration avec des élèves dits ordinaires notamment pendant la récréation, la cantine, pendant le sport et si c'est possible quelques heures en classe ordinaire.

> Intégration scolaire

L'intégration scolaire en milieu ordinaire permet une insertion sociale et une amélioration des compétences scolaires en accord avec les possibilités de l'enfant. Quand un enfant va à l'école, une part de ce qu'il doit apprendre vient de l'instituteur, une autre part de son apprentissage lui sera procuré par ses pairs. En effet, les autres enfants peuvent lui apprendre directement en interagissant avec lui, ou indirectement quand il va les observer en interaction avec l'instituteur.

Si l'enfant reçoit, déjà, une certaine satisfaction en jouant avec les autres, alors une grande partie du problème est déjà résolu car l'enfant jouera et apprendra des autres. Cependant, beaucoup d'enfants ayant des difficultés sont socialement très isolés et ne ressentent pas de satisfaction particulière à jouer avec les autres enfants.

Un enfant doit apprendre à apprécier la compagnie des copains, une des solutions est de provoquer le plus de situations où l'enfant est amené à rechercher les contacts avec les autres enfants. Ceci passe par un enseignement au sein de FuturoSchool en s'appuyant sur des scénarios sociaux. L'objectif est de permettre l'interaction sociale avec ses pairs tant à l'école que dans ses lieux de vie.

Les enfants pris en charge au sein de FuturoSchool seront, dans la mesure du possible, intégrés en milieu scolaire ordinaire. Nous entrerons en contact avec la direction de l'école et l'Inspection Académique, soit pour que l'AVS affecté à l'enfant puisse bénéficier de la formation propre à FuturoSchool (c'est le cas pour 2 des enfants à l'heure actuelle), soit pour avoir l'autorisation pour que nos intervenants suivant l'enfant puissent l'accompagner à l'école.

> Activités collectives

Pour certains enfants, des programmes sont mis en place pour l'école, les centres de loisirs, les structures d'accueil ... En accord avec les parents et l'équipe éducative, un intervenant peut accompagner l'enfant quelques heures par semaine au sein de la structure d'accueil afin de travailler sur les compétences de socialisation, de vie en groupe ...

Au sein de FuturoSchool, nous accueillons également des enfants du quartier qui viennent jouer avec les enfants atteints d'autisme. En duo, les enfants atteints d'autisme peuvent alors apprendre à jouer avec un enfant « normal », respecter les codes de la socialisation et apprendre des comportements en imitant l'autre. L'intervenant est là pour guider l'enfant autiste et l'aider à interagir au mieux avec l'autre enfant.

Des sorties à la piscine municipale sont aussi organisées pour deux adolescents pris en charge à l'unité, permettant une intégration en milieu ordinaire.

La diversité des lieux et des intervenants permet à l'enfant de généraliser ses acquisitions, il acquiert ainsi des compétences qu'il peut utiliser dans n'importe quel environnement et avec n'importe quelle personne qui l'accompagne.

> Activités individuelles

Les enfants sont pris en charge soit à FuturoSchool soit à leur domicile ou encore au sein de leur établissement scolaire. Les intervenants se déplacent sur les différents lieux de vie de l'enfant.

Les prises en charge au sein de l'unité FuturoSchool ont lieu dans les salles de travail et sont filmées. L'enfant est avec un(e) intervenant(e), accompagnée parfois d'une stagiaire en psychologie. L'intervenant applique les programmes éducatifs définis par la psychologue. Il utilise le matériel ludo-éducatif de l'unité. Chaque intervention dure 2 heures, l'intervenant remplit la feuille de programmes et rédige un compte rendu pour chaque séance.

Les prises en charge au domicile des enfants comportent un travail sur l'autonomie mais aussi un travail sur les programmes éducatifs (utilisation du matériel de l'enfant).

> Insertion professionnelle

Certains des jeunes adultes pourront bénéficier d'un coaching permettant l'insertion professionnelle, dans le cadre du projet que nous mettons en place de partenariat avec les collectivités locales et entreprises : « Pari-Mixité ».

Ce concept novateur a pour objectif de mettre en place des projets professionnels innovants et adaptés pour l'insertion professionnelle et l'emploi des personnes avec autisme en milieu ordinaire. Un pari en soit, puisque les personnes avec autisme n'ont pour la plupart pas accès à l'emploi au jour d'aujourd'hui, en tout état de cause pas en milieu ordinaire.

Les adultes atteints d'autisme ont des compétences pour travailler en milieu ordinaire, à condition, pour la plupart d'entre eux, d'être coachés. Il suffit alors de trouver une entreprise, un organisme prêt à ouvrir leurs portes à un tel projet. Il ne s'agit pas de confier la personne à l'entreprise mais bien de mettre en place un projet global porté tant par les associations que par les professionnels accompagnant et l'équipe de l'entreprise.

La Mairie de Paris a proposé d'être la 1ère à ouvrir ces portes à ce projet et nous souhaitons qu'en qualité de Collectivité Locale, elle puisse par la suite être le relais de cette démarche auprès des organismes (para)publics et entreprises à Paris.



>> LES OUTILS D'ÉVALUATION

> ABLLS (Assessment of Basic Language and Learning Skills-Revised)

En complément du curriculum.

Outil d'évaluation, il permet de situer les réussites de la personne dans une approche longitudinale du développement (dans différents domaines) et d'identifier certains objectifs de travail. Évaluation des compétences de langage et d'apprentissage.

L'ABLLS-R est divisé en 25 domaines allant de la coopération et l'efficacité des renforçateurs à l'imitation verbale, les dénominations (tacts), la réponse aux instructions de groupe aux compétences de motricité fine, de propreté etc. Chaque domaine est divisé en différents items et pour chaque item, de deux à cinq niveaux de réussite sont possibles.

C'est un outil d'évaluation très complet qui permet d'avoir une vision globale de la personne et de développer des programmes éducatifs adaptés à chacun. Cependant, dans certains domaines comme les mathématiques, il apparaît quelque peu limité.

Passer un ABLLS-R complet peut prendre jusqu'à une semaine, entre les observations, entretiens et tests directs.

FuturoSchool a pour objectif de donner cet outil aux parents pour qu'ils puissent l'utiliser en toute autonomie.

> VB-MAPP (Verbal Behavior Milestones Assessment and Placement Program)

Cet outil permet d'évaluer les compétences individuelles d'un enfant avec autisme ou autre troubles du développement dans les domaines du langage et des interactions sociales et pour identifier les obstacles potentiels qui pourraient inhiber son développement.

Le VB-Mapp se base sur l'analyse du comportement, l'analyse du comportement verbal selon B.F. Skinner et sur les étapes essentielles du développement d'un enfant « ordinaire ».

Il est constitué de 5 parties :

- Le VB-Mapp : **Evaluation des jalons** qui comprend 170 jalons du comportement verbal à travers 3 niveaux du développement (0-18 mois, 18-30mois, 30-48 mois) et 16 opérants verbaux différents et aptitudes associées (échoïques, demande, dénomination, imitation, intraverbal, compétences de l'auditeur, vocalisations, jeu indépendant, compétences sociales et jeux sociaux, aptitudes visuelles et appariement, compétences en grammaire et syntaxe, aptitudes de groupe et routines scolaires et compétences scolaires).
- Le VB-Mapp : **Evaluation des obstacles** qui examine 24 obstacles aux capacités d'apprentissage et de langage auxquels un enfant autiste peut être confronté.
- Le VB-Mapp : **Evaluation des capacités de transition** : outil qui aide à déterminer si un enfant a les pré-requis nécessaires à l'apprentissage. Il y a 18 domaines de compétences dans l'échelle d'évaluation des capacités de transition vers le milieu ordinaire.
- Le VB-Mapp : **Analyse de tâches et suivi des compétences** qui fournit une répartition plus approfondie des différents domaines de compétences sous la forme d'une liste.
- Le VB-Mapp : **Objectifs et élaboration du PEI** : fournit des conseils pour l'élaboration du programme en fonction du profil VB-Mapp de l'enfant et de son score spécifique aux 170 jalons et 24 obstacles.

Le VB-Mapp est un outil d'évaluation complet mais qui demande cependant du temps pour sa passation.

>> LE PROJET D'INTERVENTION

Le projet d'intervention individualisé est constitué du curriculum de l'enfant, établi en fonction de la synthèse des premières observations et des résultats des évaluations. Il décrit les capacités de l'enfant dans différents domaines de développement. Le curriculum permet de cibler les objectifs de la prise en charge. Les programmes éducatifs sont alors élaborés afin d'atteindre les objectifs ciblés, ce sont des programmes individualisés, adaptés aux difficultés de l'enfant.

Ce projet d'intervention individualisé est transmis à tous les intervenants et donné aux parents qui doivent être partie prenante dans l'application du programme.



L'outil d'intervention utilisé pour la mise en place des programmes est L'A.B.A (Applied Behavior Analysis ou Analyse appliquée du Comportement).

Les principaux objectifs de l'intervention sont...

A court terme, ce sont les tâches précises à réaliser pour organiser les comportements plus complexes.

A moyen terme il s'agit des étapes intermédiaires qu'il faudra franchir pour réaliser le projet de vie, (savoir s'habiller tout seul, savoir se repérer dans la rue, savoir répondre aux consignes...)



A long terme, il s'agit de mettre en place un projet de vie visant à l'autonomie, la socialisation, la scolarisation et la professionnalisation.

Les interventions consistent en l'application des programmes en situation "bureau" et en milieu ordinaire, par les psychologues et intervenants formés à l'analyse appliquée du comportement. Les programmes décrivent comment stimuler l'enfant afin de lui permettre d'apprendre les capacités souhaitées. Les apprentissages qui sont mis en place sont des capacités qui permettent à l'enfant d'acquérir de l'autonomie.

Les psychologues disposeront de bureaux et de salle de psychomotricité au sein de l'unité et mettront en place leurs interventions en ces lieux. Le fait de pouvoir travailler dans un lieu fixe permet d'avoir à disposition le matériel nécessaire à chaque prise en charge et en fonction de l'évolution de l'enfant.

Toutes les interventions sont filmées afin que les intervenants et les parents puissent, en images, faire part des difficultés rencontrées dans l'application des programmes ou au contraire permettant de visualiser les progrès de l'enfant entre autre lors des supervisions hebdomadaires. Ces supports vidéo sont également utilisés dans les formations mensuelles avec le superviseur/analyste ABA.

Grâce à des outils d'évaluation tels que l'ABLLS, le PEP-R, la Vineland ... nous pouvons situer les réussites de la personne dans une approche longitudinale du développement et ainsi d'identifier nos objectifs de travail. Nous évaluons les compétences d'apprentissage et les compétences de langage de l'enfant et selon ses compétences, nous pouvons établir un projet d'intervention individualisé, sur mesure selon les besoins de l'enfant et les objectifs parentaux. Ce projet comportera des compétences à développer en priorité, ceci grâce à la mise en place de programmes.

>> LE PEI (Projet Educatif Individualisé)

Le PEI est mis en place par l'équipe en concertation avec les parents et l'école. Nous procédons toujours à une période d'observation pour connaître l'enfant, ses centres d'intérêts, ses points forts et ses points faibles et nous recevons les parents afin qu'ils nous décrivent leur enfant et ce qu'ils attendent de la prise en charge. Le PEI est alors défini. Il vise à améliorer l'intégration de la personne autiste dans ses différents milieux de vie et permettre son épanouissement personnel. Le projet vise à mettre en place un système d'intervention (grâce aux programmes) mais également à renforcer les compétences de la personne autiste et remédier à ses points faibles.

Les objectifs sont de réguler les apprentissages cognitifs et sociaux, de modifier la structure cognitive et émotionnelle, et de développer le potentiel intellectuel et les capacités de communication.

Ce PEI prend en compte : l'aménagement de l'environnement, la mise en place des programmes mais aussi les objectifs de travail divers et variés (coopération et efficacité des agents renforçateurs, les performances visuelles, le langage réceptif, les demandes, la dénomination, l'intraverbal, les vocalisations spontanées, les capacités de jeu et de loisir, les interactions sociales, les instructions de groupe, les routines de classes, le français, les mathématiques, l'écriture, l'habillement, l'alimentation).

Par exemple, voici quelques domaines qui seront travaillés avec l'enfant

Les performances visuelles (se repérer visuellement sur un support, identifier des items identiques, entraîner la mémoire visuelle ...)

Le langage réceptif (reconnaître son prénom, comprendre une consigne, reconnaissance d'objets, d'actions, de personnes ...)

L'imitation motrice (imiter l'intervenante puis les adultes ou les pairs en général)

L'imitation vocale (imiter des sons, des mots, des phrases ...)

Demandes et dénomination (demander pour des activités/objets préférées grâce à des vocalisations, signes, mots, phrases ... nommer des objets/actions ...)

Syntaxe et grammaire (compétences en Français)

Compétences de jeux

Interactions sociales (être près des autres, regarder les autres, jouer avec ses pairs ...)

Instructions de groupe, Routines de classe

Compétences de lecture, d'écriture, de mathématiques

Autonomie : repas, habillage, hygiène, toilettes

Motricité fine et globale

Pour les personnes autistes de haut niveau, le PEI doit porter sur les compétences cognitives et sur les habiletés sociales, ceci en fonction du niveau de l'enfant, de ses besoins et des besoins de l'environnement (domicile, école, structures d'accueil ...).

Concernant les compétences cognitives, nous mettons en place des exercices qui sollicitent des processus dont on sait qu'ils sont impliqués dans les apprentissages scolaires, intellectuels et d'autonomie. Ces exercices sont en lien avec la vie concrète de l'enfant dans ses différents lieux de vie. Par exemple, pour les capacités scolaires, nous établissons des programmes concernant la compréhension de la lecture, la résolution de problèmes ...

Pour les capacités intellectuelles, nous travaillons la compréhension verbale, les capacités descriptives, la reconnaissance de situations sociales ...

Pour le domaine des Habiletés Sociales (EHS), nous entraînons la personne à penser ses pensées, ses idées, ses connaissances, à anticiper les comportements des autres (Théorie de l'esprit), à reconnaître ses émotions, nous travaillons aussi sur les capacités à converser, à adopter des comportements adéquats en fonction du lieu où l'on se trouve par exemple. Un programme lié à l'affectivité et à la sexualité, aux comportements alimentaires, à l'affirmation de soi peut également être mis en place, toujours selon les besoins de la personne autiste.

>> LES MODALITES D'EVALUATION DE LA STRUCTURE <<

>> EVALUATIONS EXTERNES

Conformément à l'article L. 312-8 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), une évaluation externe des activités et de la qualité des prestations sera effectuée par les services concernés de l'Etat dans les 7 ans suivant l'autorisation délivrée, puis dans les 7 ans suivant son renouvellement, au moins deux ans avant celui-ci.

Cependant, étant un établissement à caractère expérimental, une évaluation devra être effectuée dans les 5 ans suivant l'autorisation qui nous aura été délivrée, en vertu de l'article L. 313-7 CASF.

>> EVALUATIONS INTERNES

Nous procéderons par ailleurs, en vertu de l'article L. 312-8 alinéa 1 CASF, à une évaluation interne de nos établissements, dont les résultats seront communiqués aux services concernés de l'Etat, dans les 5 ans suivant l'autorisation délivrée.

Selon les mêmes dispositions, l'évaluation quinquennale sera effectuée au regard notamment de procédures et de recommandations de bonnes pratiques validées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

Dans l'attente d'un prochain guide d'évaluation actualisé, nous nous fonderons sur le guide d'évaluation interne diffusé par l'Agence en septembre 2006 et les principes posés par le décret du 15 mai 2007

Un certain nombre d'outils d'évaluation existent, d'autres vont être mis en place

> L'évaluation des enfants

- tests d'évaluation par l'Hôpital Robert Debré

L'évaluation de la prise en charge est réalisée par le Service Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent de l'Hôpital Robert Debré (voir ci-dessus) à travers l'évaluation 1 fois par an de l'enfant Tous les douze mois selon une méthodologie contrôlée (grille de mesure d'items cliniques intégrant communication, socialisation et comportement) après une observation clinique de l'enfant et une hétéro-évaluation réalisée avec les parents, les responsables pédagogiques et les intervenants de l'enfant.

Tous les ans, une évaluation globale intégrant une évaluation orthophonique, socio cognitive et comportementale globale sera réalisée (sur plusieurs jours).

Une imagerie cérébrale par IRM fonctionnelle et PET-scan devrait être prévue lors de l'évaluation princeps diagnostique de l'enfant et après une année de prise de charge spécialisée. Cet examen participe également à la mesure de changement en montrant des modifications des flux sanguins cérébraux dans les aires impliquées dans la communication.

Ces derniers examens pourraient être effectués dans une logique de partenariat avec l'unité d'Orsay.

Utilisation d'outils d'évaluation standardisés :

- Autism Diagnostique Interview
- Children Autistic Rating Scale,
- Echelle des Comportements Autistiques,
- Echelle d'Asperger

- Une évaluation du développement social et cognitif de l'enfant :

Cette évaluation comprend entre autre la passation de tests évaluant :

- Les compétences cognitives des enfants en fonction de leur accès au langage, les tests utilisés sont : ABLLS et VB-MAPP
- Les capacités d'autonomie et de socialisation
- La métacognition par les épreuves de théorie de l'esprit

> Grille d'évaluation des intervenants

Fréquence : tous les 6 mois puis annuelle

> Plan de développement des compétences des psychologues et évaluation

Fréquence : tous les 6 mois puis annuelle

> Questionnaire de satisfaction

Pour évaluer la satisfaction des familles

Fréquence : une fois par an

> Rapports d'activités

Analyser les points positifs et négatifs concernant la gestion des équipes, implication des familles, problèmes financiers...

Fréquence : annuelle



vaincre l'autisme

LE NOUVEAU DÉFI DE LA RECHERCHE

www.vaincrelautisme.org

**PIECE JOINTE N°6 FICHE-OUTIL PROCEDURE
D'ACCUEIL DES PARENTS POUR ADMISSION A
FUTURO SCHOOL**

FICHE OUTIL

Procédure Accueil des parents pour admission de l'enfant à FuturoSchool

Créée le : 09/08/2012

Statut : Validé

Dernière mise à jour : 16/04/2013

	ETAPES	Précisions et finalité de chacune des étapes
1 ^{ère} étape	Réception d'une demande d'inscription à la Direction de FuturoSchool	
2 ^{ème} étape	Rencontre avec la secrétaire de l'unité	Présenter le projet FuturoSchool et remise du livret d'accueil- faire un CR
3 ^{ème} étape	Rencontre avec le Directeur et le psychologue	<ul style="list-style-type: none"> - Echange sur le diagnostic et le parcours de l'enfant - Présentation du certificat médical - Présentation du fonctionnement de FuturoSchool - Explication du déroulement d'une intervention - Remise du règlement de Fonctionnement et du règlement Intérieur - recueil d'informations sur l'enfant (contrôle des sphincters, alimentation, renforçateurs (ce que l'enfant aime faire, les jeux avec lesquels il joue, scolarisé ou non...))
4 ^{ème} étape	1 ^{ère} séance de l'enfant avec le psychologue (ou intervenant senior encadrant)	Un compte rendu de la séance est rédigé
5 ^{ème} étape	Commission d'admission FuturoSchool	Décision sur l'intégration de l'enfant

Les étapes suivantes se déroulent dès lors qu'une décision positive ait été émise par la Commission d'Admission.

6^{ème}
étape

Les parents envoient un courrier signé à FuturoSchool indiquant l'acceptation du Livret d'Accueil et confirmant l'inscription de leur enfant au sein de FuturoSchool. Ils doivent adresser une demande d'orientation à la MDPH vers FuturoSchool.

7^{ème}
étape

La Direction de FuturoSchool validera l'inscription de l'enfant dès réception de la fiche de confirmation de lecture signée par les parents de :

- Livret d'accueil
- Règlement de Fonctionnement
- Règlement Intérieur

Ainsi que la notification d'Orientation de la MDPH

8^{ème}
étape

Signature en deux exemplaires du contrat de Séjour dûment rempli par les parents et la Direction de FuturoSchool. Un exemplaire sera conservé par les parents.

9^{ème}
étape

Mise en place du planning et de l'intégration de l'enfant

Récapitulatif des documents :

Documents remis par FUTUROSCHOOL	Documents remis par les parents
Livret d'accueil	Diagnostic
Règlement de Fonctionnement	Notification d'Orientation MDPH
Règlement Intérieur	Attestation d'assurance Responsabilité civile
Contrat de Séjour	Attestation Carte Vitale
	Renseignements médicaux
	Attestation autorisant Hospitalisation en urgence
	Autorisation signée du droit à l'image

Points à rappeler aux parents :

- **Implication des parents dans la prise en charge de leur enfant à FuturoSchool qui est une condition essentielle pour l'inscription de leur enfant,**
- **Guidance parentale hebdomadaire,**
- **Application des programmes d'intervention pour l'intégration de leur enfant dans FuturoSchool.**

**PIECE JOINTE N°7 FICHE-OUTILS
RESERVATION HOTEL MIDI-PYRENEES**

FICHE OUTIL

RESERVATION HOTEL MIDI PYRENEES

Créée le : 4/07/2012

Statut : validé

MAJ : 24/04/2013

PARTENARIAT EXISTANT : RESERVATION ET CLASSIFICATION

Deux partenariats existants :

- **Hôtel St Claire** : pour Conférenciers, Formateurs, Intervenants Paris etc.
- **Hôtel Les Bains Douches** : pour le Président et toute personne du siège venant avec lui

Dès demande ou possible venue évoquée par le siège, appeler l'hôtel correspondant pour réservation.

Si pas encore de confirmation certaine, poser **au moins une option** pour s'assurer d'une disponibilité minimale.

Appeler + envoyer 1 mail au contact précisant les nuitées, le nom du résidant et les spécificités.

IMPORTANT :

Le Président : chambre double, grand lit, 1 personne (TOUJOURS)

Ses collaborateurs / trices : chambre simple (pour 1) ou chambre double, lits séparés (pour 2)

NB : facturation directement envoyée au siège.

SOLUTION SI HOTELS HABITUELS COMPLETS

Solliciter hôtels partenaires :

> **Pour Les Bains Douches** : leur demander car cas jamais survenu encore.

> **Pour Hôtel St Claire**, contacter dans l'ordre suivant :

Hôtel Eliot

hôtel Castellane

Hôtel Cousture

Hôtel Riquet

Hôtel Clos des Potiers

Coordonnées dans la « Base Ressources Midi Pyrénées »

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Léon Frot 75011 Paris - Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49

www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org

Si aucun n'est disponible, voici une liste complémentaire :
Hôtel Victor Hugo
Hôtel Ours Blanc

IMPORTANT :

- **Si changement d'hôtel habituel** : envoyer numéro et adresse de l'hôtel à l'arrivant
- L'hôtel doit proposer un accès wi-fi gratuit

Pour le Président,

- préférer les hôtels sans moquette dans les chambres
- imprimer un plan pour qu'il puisse se repérer (depuis Capitole ou place Wilson) + envoyer plan en PDF par mail, si arrivée prévue la veille au soir par exemple.

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Léon Frot 75011 Paris - Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49
www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org